CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu

Du 19 juin 2017

Compte rendu du Conseil Municipal
du 19 juin 2017, à 18h00, salle du Conseil Municipal

Sous la Présidence de Marie-Louise FORT, Maire

Etaient présents : Mme Marie-Louise FORT, Maire, M. Charles-Hervé MOREAU, Mme Clarisse QUENTIN, M. Alain PERETTI, Mme Nicole LANGEL, M. Bernard ETHUIN-COFFINET, Mme Pascale LARCHE, M. Christian GEX, Mme Ghislaine PIEUX (jusqu'au rapport 015), M. Jean-Pierre CROST, Mme Isabelle VAN ELSLANDE, M. Paul-Antoine DE CARVILLE, adjoints au Maire – Mme Bernadette PEREZ, M. Célestin N'GOMA, M. Jean-Pierre BOTARD, Mme Véronique FRANTZ, M. Olivier DUPRE, Mme Isabelle BEZOU-MOREL (jusqu'au rapport 025), M. Daniel TELLIER, Mme Murielle BLIN, Mme Josiane SARRAZIN, conseillers municipaux délégués Mme Francine WEECKSTEEN, M. Nicolas CHABROUX, M. Nicolas CARRE (arrivé au rapport 002), M. Bernard PERNUIT, M. Ludovic MASSARD, Mme Marie-Solange WERNER, Mme Lindsay AUDUC conseillers municipaux.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Mme Ghislaine PIEUX (Pouvoir à M. Charles Hervé MOREAU à partir du rapport 016) Mme Marine LOREZ (Pouvoir à Mme Véronique FRANTZ) Mme Elodie JEAN (Pouvoir à Mme Nicole LANGEL) Mme Isabelle BEZOU-MOREL (Pouvoir à M. Olivier DUPRE à partir du rapport 026) M. Michel GRASS (Pouvoir à Mme Clarisse QUENTIN) Jean-Michel DAKRE (Pouvoir à M. Bernard ETHUIN–COFFINET) Mme Samira ALOUI (Pouvoir à Mme Francine WEECKSTEEN) Mme Alexandra LENAIN (Pouvoir à M. Nicolas CHABROUX)

Absents : M. Savas Demirel, Nicolas CARRE (au rapport 001) Mme Marie-Solange WERNER (à partir du rapport 002)

La séance est ouverte à 18h05

Désignation du secrétaire de séance : M. Paul-Antoine DE CARVILLE, Adjoint au maire

---

ORDRE DU JOUR

- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**
- **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 15 MAI 2017**

I. VIE DE L'INSTITUTION

- **001-ASSEMBLEES** - Octroi par le Conseil Municipal d'une extension de délégation au Maire Modification de la délibération n° DEL140428001ASS du 28 avril 2014
- **002-COORDINATION PREVENTION TRANQUILLITE -** Protocole avec l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif de « Participation Citoyenne »

II. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

- **003-FINANCES**-Compte administratif 2016 – budget principal
- **004-FINANCES**-Compte administratif 2016 – budget annexe eau
- **005-FINANCES**-Compte administratif 2016 – budget annexe assainissement

- **006-FINANCES**-Compte de gestion 2016 – budget principal
- **007-FINANCES**-Compte de gestion 2016 – budget annexe eau
- **008-FINANCES**-Compte de gestion 2016 – budget annexe assainissement
- **009-FINANCES-**Affectation des résultats 2016 pour l'ensemble des budgets
- **010-FINANCES**–Garantie d'emprunt BRENNUS HABITAT-Réhabilitation énergétique de 94 logements – quartier des Chaillots – Ilot Folie Jeannot à SENS
- **011-COMMANDE PUBLIQUE** - Convention pour de bonnes pratiques
- **012-RESSOURCES HUMAINES** - Tableau des effectifs –Suppression de postes
- **013-RESSOURCES HUMAINES** - Tableau des effectifs –Transformation de poste
- **014-AFFAIRES FONCIERES** - Cession de la maison du 80, rue René Binet
- **015-PARCS, JARDINS ET ESPACES VERTS** - Paiement de facture – Acquisition d'un broyeur multi-végétal neuf, reprise d'un ancien broyeur multi-végétaux et reprise d'une ancienne tondeuse autoportée.
- **016-VOIRIE** - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) Suppression

III. TRAVAUX, ESPACES PUBLICS ET VIE URBAIN

- **017- LOGEMENT** - Désignations d'administrateurs au sein du bailleur BRENNUS HABITAT
- **018-INGENERIE ET DES GRANDS TRAVAUX** - Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) des bâtiments communaux de la ville de Sens
- **019-VOIRIE**-Compte-rendu d'activité ERDF 2015-Concession de distribution publique d'électricité
- **020-VOIRIE** -Travaux rue de la Cordellerie - Acceptation du transfert de maitrise d'ouvrage de la CAGS
- **021-VOIRIE** -Patrimoine viaire communal pour l'année 2017, recensé au 31 décembre 2016
- **022-PLANIFICATION**–Transfert des procédures de plan local d'urbanisme en cours à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
- **023-ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE** – Choix des deux élus référents dans le cadre de l'élaboration du PLUiH
- **024-ESPACES NATURELS, de L'ENERGIE et de la MOBILITE** - Inscription de voies au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

IV. POLITIQUE DE LA VILLE

- **025-PETITE ENFANCE** -Création d'une commission d'attribution et d'un guichet unique Petite Enfance
- **026-SANTE, SOLIDARITE, FAMILLE** - Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocation Familiale

V. VIE QUOTIDIENNE

- **027-HABITAT et PROJETS URBAINS** - Projet Cœur de Ville : Adoption de la charte des terrasses
- **028-HABITAT et PROJETS URBAINS** - Projet Cœur de Ville : Dispositif d'aides financières pour la mise en conformité des terrasses à la charte
- **029-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** – Subvention de fonctionnement 2017 à l'association « Espace commercial de la Madeleine »
- **030-EDUCATION** Modification du Règlement intérieur des accueils périscolaires
- **031-EDUCATION** - Modification du Règlement intérieur des accueils extrascolaires
- **032-EDUCATION** - Conventions intercommunales de répartition des charges financières d'enseignement
- **033-EDUCATION** - Montant de la contribution de la commune de résidence par élève dans le cadre de la prise en charge des frais de scolarité – Années scolaire 2015/2016 et 2016/2017
- **034-EDUCATION** - Attributions 2016-2017 du legs Beauchamp

- **035-EDUCATION**-Participation de la Ville aux Dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles-Ecoles privées Jeanne d'Arc & Sainte Paule-Année 2016/2017
- **036-SPORTS** - Subventions de fonctionnement 2017 des associations sportives
- **037-SPORTS** - Subventions projets versées aux associations sportives
- **038-SPORTS** - Subventions liées aux conventions pluriannuelles d'objectifs versées aux associations sportives
- **039-VIE CULTURELLE-**Attribution d'une subvention à l'Association-Développement et du Rayonnement des Musées de Sens (ADERAMUS)
- **040-MUSEE-CEREP**-Transfert dans les collections de la ville du mobilier archéologique issu des opérations réalisées à SAINT-VALERIEN « Rue du Gâtinais » parcelle F 1575; 2009/149 du 11 août 2009 et 2010/95 du 20 mai 2010 « 27 rue du Gâtinais » ; 2011/143 du 16 juin 2011 et 2012/26 du 17 janvier 2012 « 33 rue du Gâtinais » et 2008/195 du 25 novembre 2008 « Chemin de César »).
- **041-MUSEES-CEREP**-Transfert dans les collections de la ville du mobilier archéologique issu des opérations réalisées à EVRY « Popeline » et « Maison Blanche » COURTOIS-SUR-YONNE « Les Abbayes » -MIGENNES « Eglise Saint-Pancrace »
- **042-RESSOURCES HUMAINES** - Fixation des taux de promotion

❖ **DECISIONS DU MAIRE**
❖ **QUESTIONS ORALES** (Article 6 du règlement intérieur)
❖ **INFORMATIONS DIVERSES**

Adoption de l'ordre du jour de la séance :

- Rajout de la délibération 042-Ressources Humaines-Taux de promotion 2017 suite à la Commission Administrative Paritaire.
- Modification de la délibération 001-Assemblées-Octroi par le Conseil Municipal d'une extension de délégation au Maire concernant les tarifs

L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à l'unanimité

Conformément à l'article 28 du Règlement Intérieur du conseil municipal Mme Marie-Louise FORT informe à l'assemblée la modification du groupe Rassemblement Bleu Marine pour Sens tel que M. Ludovic MASSARD-président du groupe - Mme Lindsay AUDUC-membre du groupe

001-ASSEMBLEES-Octroi par le Conseil Municipal d'une extension de délégation au Maire – REFONTE des délibérations n° DEL140428001ASS du 28 avril 2014, n° DEL151214001ASS du 14 décembre 2015, DEL160208004MP du 8 février 2016

DIRECTION : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : Commande publique

COMMISSION : Finances, Administration Générale

Rapporteur : Charles–Hervé MOREAU

Exposé des motifs :

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a octroyé au maire une délégation concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dans certaines limites. Il est proposé d'étendre la délégation accordée dans ces domaines afin d'harmoniser les procédures entre la Ville de

Sens et la Communauté d'Agglomération, de permettre aux services d'être plus réactifs et plus particulièrement de fluidifier les procédures de la commande publique et faciliter le traitement des dossiers.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion de la commune, le Conseil Municipal par délibération n°DEL140428001ASS du 28 avril 2014 adoptée en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, a notamment chargé le maire pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées ci-après :

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement **des marchés publics et des accords-cadres** dont le montant n'excède pas :

- pour les fournitures, services et assimilés : le seuil réglementaire de passation des appels d'offres (soit 207 000,00 € H.T. au 1er janvier 2014) ;
- pour les travaux : 600 000,00 € H.T.

ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Pour les marchés dont le montant excède les seuils précités, de prendre toute décision concernant les avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du marché supérieure à 5 % de son montant initial.
Quel que soit le montant du marché concerné, le maire est habilité à prendre toute décision concernant les avenants n'ayant aucune incidence financière (avenant de transfert, changement de dénomination sociale ou de domiciliation bancaire...) en entérinant un changement d'index.

Cependant, afin d'harmoniser les procédures entre la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération, de permettre aux services d'être plus réactifs et plus particulièrement de fluidifier les procédures de la commande publique et faciliter le traitement des dossiers, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'accorder une extension de délégation au maire en matière de marchés publics et accords-cadres pour prendre toute décision concernant leur préparation, leur passation (y compris par groupements de commande), leur exécution ainsi que leur règlement quels que soient la procédure de passation et leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
Dans l'intérêt d'une meilleure lisibilité des délégations du maire, il est également proposé de procéder à la refonte des délibérations actuellement en vigueur sur le sujet.

Délibération :

VU l'article L 2122-22 du CGCT ;
VU les délibérations n° DEL140428001ASS du 28 avril 2014, n° DEL151214001ASS du 14 décembre 2015, DEL160208004MP du 8 février 2016 ;
VU l'avis émis par la commission Finances, Administration générale réunie le 12 juin 2017.

Le Conseil municipal à la **MAJORITE DES SUFFRAGES**

- ***ABROGE*** les délibérations n° DEL140428001ASS du 28 avril 2014, n° DEL151214001ASS du 14 décembre 2015, n° DEL160208004MP du 8 février 2016 ;

- ***CHARGE LE MAIRE,*** pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées ci-après (numérotation des matières issue de l'article L 2122-22 du CGCT) :

Détail des votes :
Nombre de votants : 32
Pour : 24

Contre : 9 (Mmes WEECKSTEEN, LENAIN, ALOUI, et MM. CHABROUX, CARRE, PERNUIT, M. MASSARD, Mme AUDUC et Mme WERNER)
Abstentions, blancs, nuls :
Nombre de suffrages exprimés : 32

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° - De fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception :

- des tarifs de restauration scolaire, de l'école municipale de musique, de l'accueil périscolaire, de l'accueil collectif de mineurs, des crèches et haltes-garderies, des centres sociaux Chaillots et Champs Plaisants, des classes environnement, de la salle de musiques amplifiées « Le Garage » ;
- des droits d'entrée suivants : bibliothèques et médiathèque, camping municipal, centre nautique, musées ;
- des tarifs des concessions et droits funéraires ;
- des tarifs de stationnement de véhicules ;
- des droits de place applicables aux foires, marchés et fêtes foraines ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; les emprunt comportant un risque de change (emprunts toxiques) sont exclus de la présente délégation ;

4° - De prendre, d'une part, toute décision concernant, d'une part, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et, d'autre part, toute décision relative à la participation de la commune à un groupement de commande ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune, en toutes matières et devant toutes juridictions, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2 000 000,00 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, sous réserve que le montant de la cotisation annuelle n'ait pas augmenté de plus de 50%.

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toutes subventions auxquelles la ville de Sens pourra prétendre. ;

- ***AUTORISE*** le maire, dans les 25 matières déléguées, à déléguer sa signature au directeur général des services et aux directeurs généraux-adjoints, ainsi qu'au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux, au sens de l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

- ***PRECISE*** que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux en application de l'article L 2122-18 du CGCT, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas

d'empêchement du maire, par l'élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L 2122-17 du CGCT.

- ***CONFIRME*** que le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises en application de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

002-COORDINATION PREVENTION TRANQUILLITE - Protocole avec l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif de « Participation Citoyenne »

DIRECTION : PREVENTION ET TRANQUILLITE PUBLIQUE
SERVICE : Coordination Prévention Tranquillité

COMMISSION : Politique de la ville et des quartiers, Vie sociale et Solidarité

Rapporteur : Marie-Louise FORT

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des Français, la circulaire 10CJ1117146J en date du 22 juin 2011 du Ministre de l'Intérieur prévoit la possibilité de mettre en œuvre au sein d'une commune un dispositif de participation citoyenne.

L'utilisation de ce dispositif a été évoquée à Sens dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), par Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Sens et Madame la Sous-préfète. Ce dispositif, qui complète les actions de prévention et de tranquillité publique déjà mises en place par la Ville, consiste à mettre en place une chaîne d'alerte, un réseau de « citoyens vigilants » qui avertiront les forces de l'ordre en cas d'évènement anormal (véhicules suspects, démarchage...).

La participation citoyenne a pour objectifs de renforcer le tissu relationnel, le lien social entre les habitants d'un même quartier, de développer l'esprit civique des administrés, de rassurer et protéger les personnes les plus vulnérables et enfin d'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires.

Un protocole, signé par le Maire, le Préfet et le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, définira les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif. Les personnes volontaires seront toutes sensibilisées aux phénomènes de délinquance au cours de réunions spécifiques, encadrées par les services de l'Etat.

Délibération :

VU la circulaire 10CJ1117146J en date du 22 juin 2011
VU la commission Politique de la ville et des quartiers, Vie sociale et Solidarité réunie le 14 juin 2017.

Le Conseil municipal à la **MAJORITE DES SUFFRAGES**

- ***APPROUVE*** le principe de la mise en place d'un dispositif de « participation citoyenne » dans notre commune

- ***AUTORISE*** Madame le Maire à signer le protocole établissant le dispositif de « participation citoyenne » sur la Ville de Sens avec les services de l'Etat

Annexes : Projet de protocole entre la Ville de Sens et les services de l'Etat

Détail des votes :
Nombre de votants : 33
Pour : 25
Contre : 2 (M. MASSARD, Mme AUDUC)
Abstentions, blancs, nuls : 6 (Mmes WEECKSTEEN, LENAIN, ALOUI, et MM. CHABROUX, CARRE, PERNUIT,
Nombre de suffrages exprimés : 27

Rapport de présentation des comptes administratifs 2016

Les comptes administratifs concernent :

- le budget principal
- ainsi que, pour la dernière année avant transfert à la CAGS, les budgets annexes suivants :
  - le budget eau,
  - le budget assainissement.

Le résultat des comptes administratifs tient compte des dépenses et recettes réalisées sur l'exercice ainsi que des dépenses et recettes engagées restant à réaliser.
Concernant le budget principal, les résultats et le montant des restes à réaliser seront repris au budget supplémentaire de l'exercice 2017. Ceux concernant l'eau et l'assainissement seront repris, en raison du transfert de compétence, par la CAGS sur les budgets annexes respectifs.

En préambule, il convient de rappeler, comme nous l'avions noté lors de la présentation du budget primitif 2016, que les comptes de l'année écoulée sont fortement marqués par la mise en œuvre des deux projets liant étroitement notre ville et son intercommunalité : la création de la communauté d'agglomération qui s'est accompagnée du passage à la fiscalité professionnelle unique et le processus de mutualisation des services supports de ces deux collectivités.

Les comptes 2016 retracent ces évolutions : tant au niveau des recettes, à travers la nouvelle configuration du produit fiscal lié au passage à la FPU que des dépenses, en raison du transfert des services fonctionnels à la CAGS.

Ainsi, nous nous sommes attachés dans cette présentation, afin de mieux appréhender la comparaison des comptes 2016 avec ceux des années précédentes, à opérer certains retraitements permettant de suivre leurs évolutions de façon plus lisible.

I. Le compte administratif principal

Les comptes du budget principal se présentent de la façon suivante :

Ville	CA 2016	Résultat	Restes à réaliser	CA 2016 + RAR	Résultat net
Investissement					
Dépenses	-16 085 242,44		-4 061 291,46	-20 146 533,90	**-4 552 836,11**
Recettes	12 720 821,08	-3 364 421,36	2 872 876,71	15 593 697,79	
Fonctionnement					
Dépenses	-32 275 105,98			-32 275 105,98	
Recettes	37 624 760,34	5 349 654,36		37 624 760,34	**5 349 654,36**
Total dépenses	**-48 360 348,42**	**1 985 233,00**	**-1 188 414,75**	**-52 421 639,88**	**796 818,25**
Total recettes	**50 345 581,42**			**53 218 458,13**	

Le résultat net global de l'exercice ressort à + 796 818 €.

- **Le résultat de la section de fonctionnement et l'amélioration de l'épargne nette**

Après une progression constante ces dernières années, le résultat 2016 de la section de fonctionnement, soit + 5 349 654,36 € reste à un niveau relativement stable.

Pour comparer son évolution par rapport à l'exercice 2015, il convient de déduire du résultat de 2015 l'écriture de clôture du budget de zone d'aménagement à hauteur de 3 383 996 € (à noter également le remboursement de l'assurance suite à l'incendie de l'école Paul Bert pour un montant de 408 000 €). Le résultat 2015 ainsi retraité atteint 5 586 000 €.

Le tableau ci-après fait apparaître l'évolution du résultat de fonctionnement :

	2012	2013	2014	2015	2016
Résultat de fonctionnement	**3 610**	**4 055**	**5 182**	8 969	**5 350**
				-3 383	
				5 586	

Le résultat de fonctionnement 2016, sera en partie affecté à la résorption du déficit de la section d'investissement (- 4 552 836,11 €) lors du vote du budget supplémentaire 2017.

Les soldes intermédiaires de gestion présentés dans le tableau ci-après retracent la formation de l'épargne de gestion, de l'épargne brute et enfin de l'épargne nette :

(en millier d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015
Recettes réelles de gestion	38 703	39 350	39 016	43 486	36 816	
- régul TVA Hotel des Impôts				*-784*		
- versement excédent budget de zone				*-3 384*		
+ mutualisation					*1 789*	
+ transfert de ressources (compét. transf.)					*86*	
Recettes réelles de gestion	**38 703**	**39 350**	**39 016**	**39 318**	**38 691**	**-1,6%**
Dépenses réelles de gestion	-33 291	-33 622	-33 177	-32 891	-30 624	
- mutualisation					*-1 789*	
transfert de charges (compét. transf.)					*-86*	
Dépenses réelles de gestion	**-33 291**	**-33 622**	**-33 177**	**-32 891**	**-32 499**	**-1,2%**
Epargne de gestion	**5 412**	**5 728**	**5 839**	**6 427**	**6 192**	**-3,7%**
Intérêts de la dette	-946	-905	-785	-700	-644	
Résultat financier hors intérêts	-44	18	23	27	23	
Résultat exceptionnel	-223	730	224	-508	-13	
Retraitement écritures régularisation	730					
cessions d'immobilisation	***-432***	***-719***	***-226***	***0***	***-57***	
remboursement assurance incendie P. Bert				***-408***		
régularisation TVA Hôtel des impôts				***784***		
Epargne brute	**4 497**	**4 852**	**5 075**	**5 621**	**5 501**	**-2,1%**
Remboursement capital de la dette	-3 197	-3 101	-2 887	-2 270	-2 229	
Epargne nette	**1 300**	**1 751**	**2 187**	**3 351**	**3 272**	**-2,4%**

Malgré une forte diminution des dépenses courantes de - 6,89%, l'évolution du **niveau d'épargne de gestion** est en léger recul en raison d'une baisse conséquente des recettes courantes de fonctionnement de – 6,36% (après neutralisation du résultat 2015 du versement de l'excédent du budget de zone d'aménagement et du remboursement de l'assurance suite à l'incendie de l'école Paul Bert).

La capacité à dégager une épargne brute (épargne brute rapportée aux produits de gestion) **s'établit à plus de 14 %, soit un niveau très satisfaisant.**

Après diminution du montant de remboursement du capital de la dette (- 41 K€) et de l'intérêt de la dette (- 56 K€, soit -8 %), le niveau **d'épargne nette** reste relativement stable à 3,3 M€.

- **La section d'investissement et le niveau d'équipement**

Le montant des investissements réalisés en 2016 (travaux, installations et équipements) atteint 6 924 572 €.

Le déficit de cette section atteint **– 3 364 421 €.** Ce solde, ainsi que les montants tant en dépenses qu'en recettes des restes à réaliser dont le solde négatif s'établit à **– 1 188 415 €,** seront repris lors du budget supplémentaire 2017.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL Ville de Sens

Dépenses de fonctionnement		CA 2015	Budget 2016	CA 2016
002	Déficit de fonctionnement reporté			
014	Atténuation de produits	283 910,00 €		
73925	*dont FPIC*	*283 910,00 €*	*- €*	*- €*
011	Charges à caractère général	8 176 139,15 €	9 422 833,00 €	8 191 974,31 €
012	Charges de personnel	21 544 591,26 €	19 739 590,00 €	19 529 235,73 €
65	Autres charges de gestion courante	2 886 718,92 €	3 121 972,00 €	2 902 991,71 €
657362	*dont contribution CCAS*	*1 274 400,00 €*	*1 198 500,02 €*	*1 198 500,00 €*
66	charges financières	700 121,51 €	670 000,00 €	643 770,95 €
67	Charges exceptionnelles	1 085 115,18 €	181 550,00 €	114 027,20 €
	Dépenses réelles de Fonctionnement	34 676 596,02 €	33 135 945,00 €	31 381 999,90 €
042	Opérations d'ordre de tranfert entre section	*809 843,30 €*	*835 900,00 €*	*893 106,08 €*
	dont dotation aux amortissements	*809 843,30 €*		*835 829,54 €*
023	*Autofinancement complémentaire*		*4 124 713,39 €*	
	Dépenses totales de fonctionnement	35 486 439,32 €	38 096 558,39 €	32 275 105,98 €

Recettes de fonctionnement		CA 2015	Budget 2016	CA 2016
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 659,13 €	482 605,39 €	482 605,39 €
013	Atténuation de charges	109 961,59 €	28 300,00 €	73 413,79 €
70	produits des services	2 484 024,07 €	2 557 340,00 €	2 461 212,44 €
73	Impôts et taxes	23 965 719,18 €	24 662 471,00 €	24 333 586,55 €
73111	*Fiscalité directe locale - TH - TFB*	*19 459 728,00 €*		*16 824 043,00 €*
73112	*Fiscalité directe locale - CVAE*	*1 611 418,00 €*		*- €*
73113	*Fiscalité directe locale - Tascom*	*512 289,00 €*		*- €*
73114	*Fiscalité directe locale - IFER*	*107 124,00 €*		*- €*
7321	*Attribution de compensation*	*- €*		*4 846 079,00 €*
7323	*FNGIR*	*928 593,00 €*		*928 593,00 €*
7325	*FPIC*	*- €*		*320 815,00 €*
7351	*Taxe électricité*	*490 132,08 €*		*491 273,85 €*
7381	*Droits de mutation*	*565 231,32 €*		*607 404,57 €*
74	Dotations et participations	12 251 731,56 €	9 419 642,00 €	9 378 053,23 €
	DGF			
7411	*Dotation forfaitaire*	*6 283 967,00 €*		*3 496 135,00 €*
74123	*Dotation de solidarité urbaine*	*2 491 022,00 €*		*2 515 932,00 €*
	Dotations de compensations fiscales			
748313	*DCRTP*	*488 261,00 €*		*488 261,00 €*
74834	*Compensations exonérations taxes foncières*	*139 775,00 €*		*189 619,00 €*
74835	*Compensations exonérations taxe d'habitation*	*656 719,00 €*		*608 409,00 €*
75	Autres produits de gestion courante	4 674 690,56 €	560 000 €	569 499,28 €
76	Produits financiers	26 609,35 €	22 000 €	23 290,65 €
77	Produits exceptionnels	576 801,31 €	1 500 €	89 052,42 €
	Recettes réelles de Fonctionnement	44 093 196,75 €	37 733 858,39 €	37 410 713,75 €
042	Opérations d'ordre de tranfert entre section	*362 598,56 €*	*362 700,00 €*	*214 046,59 €*
722	*dont travaux en régie*	*349 985,86 €*		*201 433,59 €*
	Recettes totales de fonctionnement	44 455 795,31 €	38 096 558,39 €	37 624 760,34 €

Solde section de fonctionnement	8 969 355,99 €		5 349 654,36

Dépenses d'investissement		CA 2015	Budget 2016	CA 2016
001	Déficit d'investissement reporté	1 339 284,56 €	6 440 647,74 €	6 440 647,74 €
13	Subventions d'équipement	8 613,22 €	219 380 €	219 350,30 €
16	Dette	2 269 791,58 €	2 241 750 €	2 229 261,66 €
26	Participations et créances	4 720,00 €		
20	Immobilisations incorporelles	817 500,39 €	1 306 434 €	228 891,90 €
204	Subventions d'équipement versées	- €	188 550 €	19 198,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 678 312,74 €	5 086 505 €	3 268 039,46 €
23	Immobilisations en cours	10 087 746,09 €	6 873 614 €	3 408 442,23 €
	Dépenses d'investissement	16 583 559,22 €	13 455 102,91 €	6 924 571,59 €
	Restes à réaliser	*4 475 895,76 €*		*4 060 364,60 €*
45813	Opérations pour compte de tiers (rond point Fafe)	248 970,23 €	68 753 €	58 291,42 €
	dont restes à réaliser	*902,85 €*		*926,86 €*
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	362 598,56 €	362 700 €	214 046,59 €
	Dépenses totales d'investissement	20 817 537,37 €	22 788 333,50 €	20 146 533,90 €

Recettes d'investissement		CA 2015	Budget 2016	CA 2016
001	Excédent d'investissement reporté			
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*4 124 713,39 €*	
024	Cessions d'immobilisations	- €	987 999 €	- €
	Restes à réaliser			*808 348,00 €*
10	Dotations	6 149 003,50 €	9 850 047,92 €	9 932 602,87 €
10222	*dont FCTVA*	*712 517,00 €*		*1 102 621,00 €*
1068	*dont excédent capitalisé*	*5 164 643,54 €*		*8 487 697,92 €*
13	Subventions d'investissement	4 591 049,49 €	2 830 792,58 €	1 775 207,50 €
	Restes à réaliser	*2 428 845,58 €*		*2 006 237,29 €*
16	Emprunts	77 201,50 €	4 091 030,61 €	- €
23	Immobilisations en cours	226 111,15 €		119 904,63 €
27	Remboursement d'avance	466 290,41 €		
4581	Opérations pour compte de tiers	10 340,10 €	67 850 €	- €
	Restes à réaliser			*58 291,42 €*
040	Dotations aux amortissements	809 843 €	835 900 €	893 106,08 €
	Recettes totales d'investissement	12 329 839,45 €	22 788 333,50 €	15 593 697,79 €

Solde section d'investissement	- 8 487 697,92 €		- 4 552 836,11 €
Budget total	56 303 977 €	52 421 639,88 €	56 785 634,76 €	53 218 458,13 €
			481 658,07 €	796 818,25 €

La section de fonctionnement

• LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

PRESENTATION PAR FONCTION

La répartition des dépenses de fonctionnement en 2016 par politique publique est la suivante :

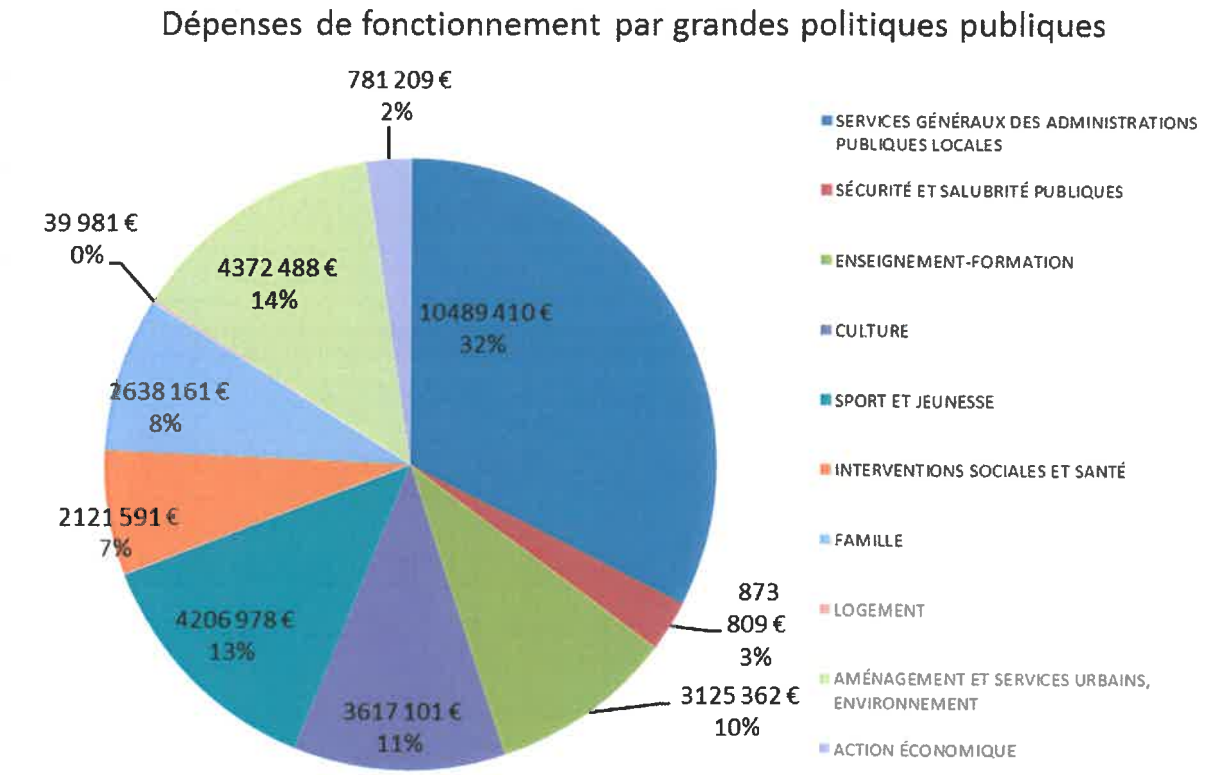

Outre les services généraux, les principales interventions de la collectivité ont porté sur les domaines suivants :

- **Sport et jeunesse : 13%** (dont centre nautique : 4% et périscolaire : 4%),
- **Culture : 11%** (dont les musées : 3% et bibliothèques : 3%),
- **Enseignement formation : 10%** (dont écoles maternelles : 4%, écoles primaires : 2% et restauration scolaire : 2%),
- **Aménagement urbain :10%** des dépenses de fonctionnement (dont l'entretien de la voirie : 5% et les espaces verts 5%),
- **Petite enfance : 8%,**
- **Actions sociales : 7%**
- **Sécurité** (Police municipale) **: 3%.**

FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	**10 489 410**
01 : Opérations non ventilables	**1 627 644**
02 : Administration générale	**8 798 218**
020 : Administration générale de la collectivité	7 574 442
021 : Assemblée locale	4 957
022 : Administration générale de l'Etat	409 075
023 : Information, communication, publicité	472 596
024 : Fêtes et cérémonies	129 954
025 : Aides aux associations (non classées ailleurs)	24 459
026 : Cimetières et pompes funèbres	182 736
04 : Coopération décentralisée, actions européennes et internationales	**63 547**
048 : Autres actions de coopération décentralisée	63 547
FONCTION 1 : SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUES	**873 809**
11 : Sécurité intérieure	**852 637**
110 : services communs	495
112 : Police municipale	852 034
114 : Autres services de protection civile	108
12 : Hygiène et salubrité publique	**21 172**
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT-FORMATION	**3 125 362**
20 : Services communs	**172 843**
21 : Enseignement du premier degré	**2 053 000**
211 : Écoles maternelles	1 361 921
212 : Écoles primaires	691 079
213 : Classes regroupées	
25 : Services annexes de l'enseignement	**899 519**
251 : Hébergement et restauration scolaire	690 357
252 : Transports scolaires	110 077
255 : Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement	99 085
FONCTION 3 : CULTURE	**3 617 101**
30 : Services communs	**525 719**
31 : Expression artistique	**936 028**
311 : Expression musicale, lyrique et chorégraphique	356 288
312 : Arts plastiques et autres activités artistiques	3 226
313 : Théâtres	576 514
32 : Conservation et diffusion des patrimoines	**2 033 842**
321 : Bibliothèques et médiathèques	991 609
322 : Musées	1 037 365
323 : Archives	4 868
33 : Action culturelle	**121 512**
FONCTION 4 : SPORT ET JEUNESSE	**4 206 978**
40 : Services communs	**1 251 817**
41 : Sports	**1 550 752**
411 : Salles de sport, gymnases	72 735
412 : Stades	262 726
413 : Piscines	1 165 924
414 : Autres équipements sportifs ou de loisirs	14 062
415 : Manifestations sportives	35 305
42 : Jeunesse	**1 404 409**
421 : Centres de loisirs	25 067
422 : Autres activités pour les jeunes	1 379 342
FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ	**2 121 591**
52 : Interventions sociales	**2 121 591**
520 : Services communs	1 300 864
522 : Actions en faveur de l'enfance et l'adolescence	63 025
523 : Actions en faveur des personnes en difficulté	757 702
FONCTION 6 : FAMILLE	**2 638 161**
60 : Services communs	**1 188**
61 : Services en faveur des personnes âgées	**370**
63 : Aides à la famille	**72 581**
64 : Crèches et garderies	**2 565 580**
FONCTION 7 : LOGEMENT	**39 981**
70 : Services communs	**39 981**
FONCTION 8 : AMÉNAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	**4 372 488**
81 : Services urbains	**1 099 576**
810 : Services communs	77
813 : Propreté urbaine	848 835
814 : Éclairage public	193 927
815 : Transports urbains	1 188
816 : Autres réseaux et services divers	55 549
82 : Aménagement urbain	**3 265 315**
820 : Services communs	909
821 : Équipements de voirie	108 540
822 : Voirie communale et routes	1 612 639
823 : Espaces verts urbains	1 520 058
824 : Autres opérations d'aménagement urbain	24 078
83 : Environnement	**7 597**
833 : Préservation du milieu naturel	7 597
FONCTION 9 : ACTION ÉCONOMIQUE	**781 209**
90 : Interventions économiques	**144 701**
91 : Foires et marchés	**594 885**
95 : Aides au tourisme	**41 623**

PRESENTATION PAR NATURE

L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à **32,2 M€.**

L'ensemble des **dépenses réelles** atteint 31 381 999 €. Cependant, compte tenu des dépenses mutualisées et transférées déduites de l'attribution de compensation, **le montant effectif s'établit à 33 256 999 € contre 33 892 073 € en 2015** (34 676 596 € diminué du montant d'une écriture de régularisation de TVA en dépenses/recettes à hauteur de 784 522 €).

Soit une diminution de -1,9 %.

Les écritures d'ordre (dotations aux amortissements et sorties d'actif) se sont élevées à 893 K€ en 2016 (810 K€ en 2015).

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2016 (en K€) est la suivante :

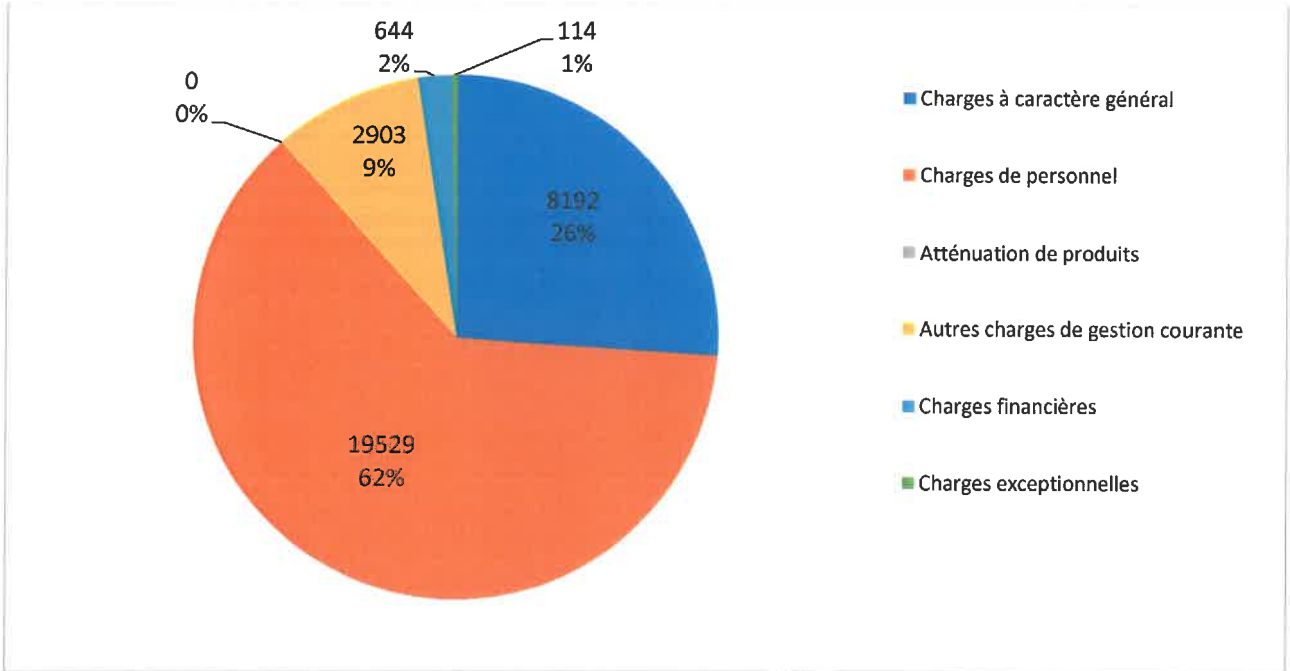

- ***Les charges de gestion (chapitre 011)***

	Montant	Evolution
2010	9,08 M€	-6,00%
2011	8,99 M€	-1,00%
2012	9,11 M€	1,30%
2013	9,25 M€	1,50%
2014	8,32 M€	-10,00%
2015	8,18 M€	-1,70%
2016	**8,19 M€**	**0,12%**

Ce chapitre, où sont inscrits les crédits affectés au fonctionnement des services et les prestations extérieures, est en légère augmentation (+ 0,12 %) par rapport à l'année précédente.

Les principaux postes de dépenses se présentent de la façon suivante :

en milliers d'euros

Libellés		2013	2014	2015	2016	Evolutions 2016/2015
Eau - assainissement		165	177	180	175	-5
Energie - électricité		864	844	935	766	-169
Carburant		172	179	151	158	7
Alimentation		125	110	115	111	-4
Frais d'affranchissement		75	65	74	85	11
Téléphonie		178	181	186	156	-30
Entretien de voirie	en régie	404	480	315	159	-156
	à l'entreprise	367	379	411	643	232
Entretien bâtiments		441	567	467	767	300
Classes découvertes		130	55	84	77	-7
Contrat restauration scolaire		608	517	389	297	-92
Contrat éclairage public		946	155	17	24	7
Contrat de maintenance		438	321	305	346	41
Contrat de chauffage		793	847	621	711	90
Taxes foncières		168	161	186	194	8
Primes d'assurance		110	110	109	109	0
Contrat de ville		72	32	62	49	-13
Formation du personnel		107	89	94	92	-2
		6 163	**5 269**	**4 701**	**4 919**	**218**

Les comptes 2016 traduisent l'effort important engagé par la municipalité pour rénover et réhabiliter les bâtiments (+300 K€ par rapport à 2015) ainsi qu'également pour poursuivre le programme d'entretien de la voirie.

La hausse des dépenses de chauffage (+ 90 K€) est liée à un hiver moins doux que l'année précédente.

- ***Les charges de personnel (chapitre 012)***

chapitre 012 en milliers d'€	**Montant**	**Evolution**	**Mutualisation**	**Montant total**	**Evolution**
2010	20 398	+ 4,4 %			
2011	20 312	- 0,4 %			
2012	20 814	+ 2,5 %			
2013	20 945	+ 0,6 %			
2014	21 646	+ 2,5 %			
2015	21 545	- 0,5 %			
2016	**19529**	**-9,4%**	**1 789**	**21 318**	**-1,05%**

Sur un plan national, l'année 2016 a été marquée par :

- la mise en place du dispositif sur les parcours professionnels pour les catégories B (revalorisation des grilles indiciaires et transfert primes/points) pour 20 000 €,
- l'augmentation de la valeur du point au 1er juillet 2016 (+ 0.6%) pour 70 000 €.

Sur un plan local, des efforts ont été consentis dans le cadre du dialogue social, ainsi la ville a :

- aligné la valeur faciale des titres restaurant sur celle de l'agglomération (passage de 2,20€ à 4,40€) pour 110 000 €
- participé à la prévoyance santé à hauteur de 10€ par mois et par agent pour 29 000 € (mise ne place à compter du 1er avril)
- adhéré au socle commun du centre de gestion pour le secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme) au taux de 0,07% de la masse salariale, pour 4 000 €

Malgré ces efforts et l'incidence des mesures gouvernementales, **les dépenses de personnel connaissent une baisse de -1,05 %.**

Les effectifs sont restés relativement stables à l'exception des mouvements de personnel lié à la mutualisation (47 agents en transferts + mobilité). L'écart de 11 postes correspond à des départs non remplacés.

2015	2016
670 agents dont 7 contrats aidés	612 agents dont 2 contrats aidés

Les autres dépenses de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre qui concerne principalement les subventions versées aux associations ou organismes est en hausse de 0,5 %. Les dépenses s'élèvent à 2 903 230 € contre 2 886 719 € l'an dernier.

chapitre 65	Montant	Evolution
2010	3 341 K€	- 0,2 %
2011	3 122 K€	- 6,5 %
2012	3 295 K€	+ 5,5 %
2013	3 320 K€	+ 0.8 %
2014	3 157 K€	- 4,9 %
2015	2 887 K€	- 8,6 %
2016	**2903 K€**	**+ 0,5%**

Les principales variations sur ce chapitre entre 2015 et 2016 sont les suivantes :

- Subvention lumières de SENS (+ 50 K€)
- Créances admises en non-valeur ou éteintes (+ 38 K€)
- Cotisations à la sécurité sociale des élus (+ 13 K€)
- Le reversement par le théâtre des recettes de spectacles (+ 58 K€)
- A noter que la subvention allouée à la crèche familiale de la Croix Rouge notamment n'a pas pu être versée sur l'exercice 2016 (voir détail ci-dessous).

Organismes aidés (en euros)	2013	2014	2015	2016
CUCS	216 817	228 793	216 096	176 031
CCAS	1 328 000	1 212 000	1 274 400	1 198 500
Associations sportives	336 225	333 000	340 500	335 490
Associations culturelles	92 460	80 550	238 600	237 800
MJC	156 400	156 300		
Caisse des écoles	140 000	145 000	0	0
Ecole Jeanne d'Arc	218 313	226 550	220 500	214 000
Ecole Sainte-Paule	78 020	71 348	66 150	64 116
Sivos	90 212	88 196	0	0
Crèche familiale Croix-rouge (2012: paiement 2011 et 2012)	145 000	85 000	85 000	0
Comité de protection de l'enfance de l'Yonne	61 481	51 988	19 370	0
Amicale du personnel (dont m.a.d personnel)	72 550	61 000	61 000	44 500
	2 935 478	**2 739 725**	**2 521 616**	**2 270 437**

- ***Les frais financiers (chapitre 66) et le remboursement de la dette (chapitre 16)***

L'annuité de la dette est en baisse de – 3,27 %. Cette diminution provient à la fois de la baisse des frais financiers (- 56 K€) et du capital remboursé (- 41 K€). Cela est principalement dû au fait que la collectivité n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt depuis 2013.

La répartition est la suivante :

(en milliers d'€)	Frais financiers				Remboursement de capital				Annuité
	Dette bancaire	METP	Ligne trésorerie	Total	Dette bancaire	METP	Emprunt revolving	Total	
2011	1 009	62	7	**1 078**	2 818	392		**3 209**	***4 287***
2012	946	54	2	**1 002**	2 741	456		**3 197**	***4 199***
2013	888	17		**905**	2 863	238		**3 101**	***4 006***
2014	785	0	0	**785**	2 887	0	1 500	**4 387**	***5 172***
2015	700	0	0	**700**	2 270	0		**2 270**	***2 970***
2016	644	0	0	**644**	2 229	0	0	**2 229**	***2 873***

Evolution des flux de remboursement

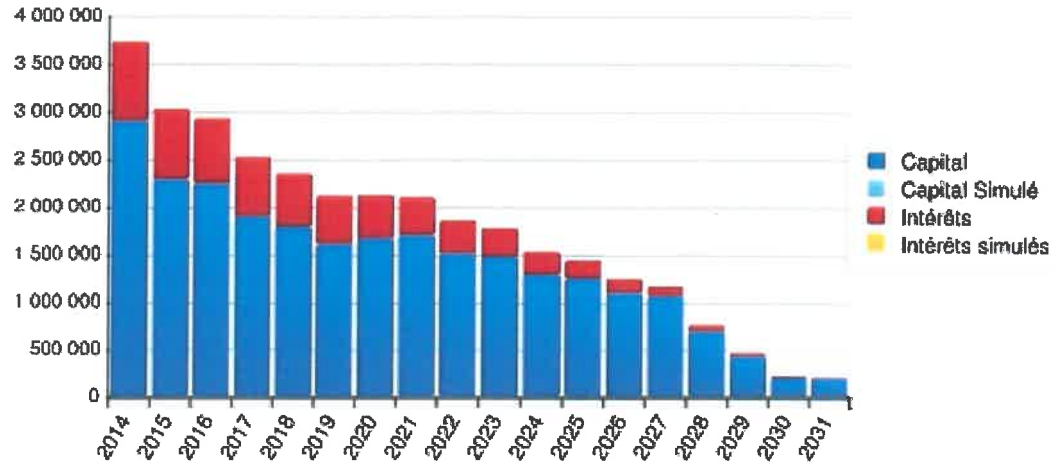

Nous analyserons plus en détail l'état de la dette dans la section d'investissement (pages 17 et 18).

- ***Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67)***

Le montant de ce chapitre s'élève à 114 027 €.

Les dépenses exceptionnelles concernent notamment :

- Des remises gracieuses de pénalités de retard dans le cadre des marchés publics
- Des remboursements de préjudices suite à résiliations de marchés
- Les reversements des revenus du legs BEAUCHAMP.
- Des paniers gourmands dans le cadre de l'animation des marchés de SENS

• LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement atteignent globalement **37,6 M€** contre 44,4 M€ en 2015.

Les recettes réelles connaissent une baisse de **– 16,25 %**, soit **36 928 108 €** contre **44 093 196** € l'an dernier.

Toutefois, comme nous l'avons vu en préambule, pour disposer d'une lecture *toutes choses égales par ailleurs*, il convient de déduire des recettes réelles 2015 :

- la reprise de l'excédent du budget annexe de zone pour un montant de 3 383 996 €,
- et le remboursement de l'assurance suite à l'incendie de l'école Paul Bert pour un montant de 408 000 €,

ce qui ramène la baisse effective des recettes 2016 à **– 8,37 %.**

La répartition des recettes réelles de fonctionnement en 2016 est la suivante :

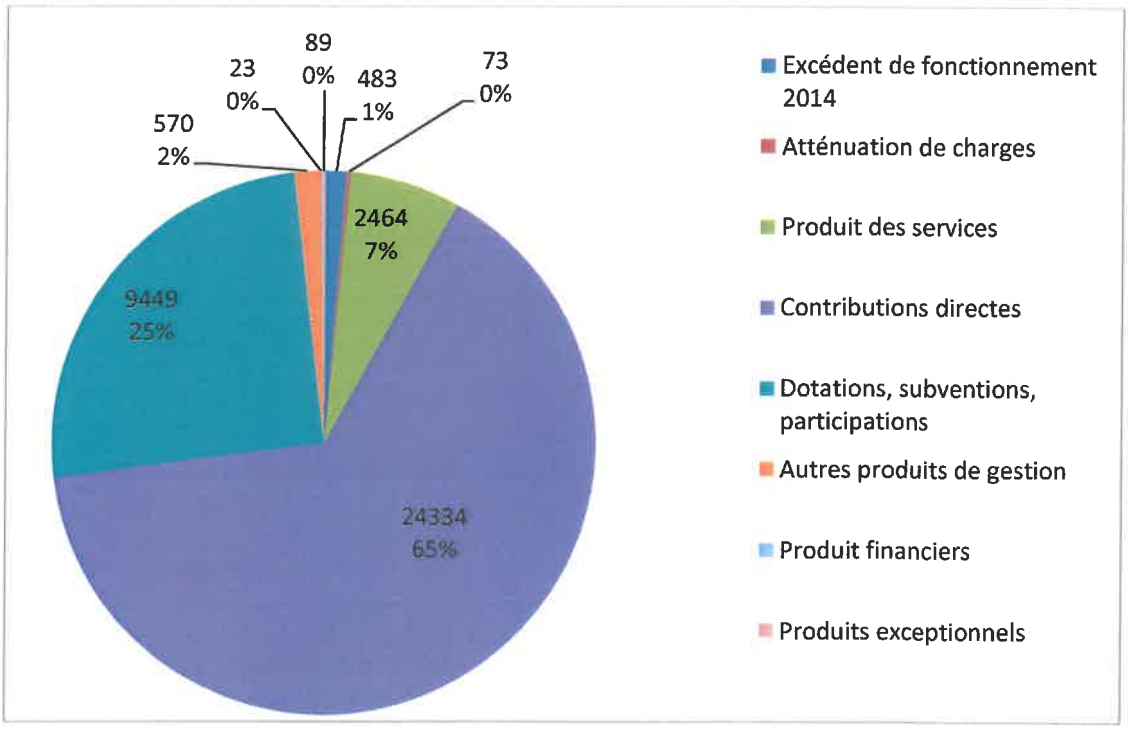

- ***Produits du domaine (chapitre 70)***

Il s'agit des redevances à caractère sportif, culturel, social, des locations, des droits de stationnement, de l'occupation du domaine public etc. issus des tarifs appliqués par les services.

	Montant	Evolution
2010	2 043 K€	- 1,5 %
2011	1 987 K€	- 2,7 %
2012	2 106 K€	+ 6,0 %
2013	2 210 K€	+ 4,90 %
2014	2 387 K€	+ 8,0 %
2015	2 485 K€	+ 4,1 %
2016	2 461 K€	**-0,97%**

Les principaux services concernés par ce type de recettes sont les suivants :

- crèches et haltes garderies : 319 K€ (349 K€ en 2015),
- foire de Sens : 383 K€ (378 K€ en 2015),
- redevances et droits des services à caractère culturel : 242 K€ (198 K€ en 2015),
- horodateurs : 141 K€ (114 K€ en 2015),
- concessions et redevances funéraires : 83 K€ (76 K€ en 2015),
- service périscolaire : 266 K€ (105 K€ en 2015). Les tarifs de ce service ont été revus à compter de la rentrée 2015 et notamment :
  - les tranches de tarification qui étaient basées sur les tranches d'imposition et qui sont désormais basées sur les quotients familiaux CAF soit une multiplication des tranches de tarification
  - les tarifs majorés à 100% pour non réservation dans les délais

- ***Produit des impositions et compensations fiscales***

Ces recettes sont enregistrées dans les chapitres 73 et 74.

1) Les montants de ces chapitres sont fortement impactés par le passage à la FPU et les effets de la mutualisation :

- Le transfert de la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, IFER...) est compensé par une attribution de compensation basée sur le produit fiscal perçu au titre de 2015,
- De même, certaines compensations fiscales à caractère professionnel, comme la «compensation part salaires» (CPS), une des composantes principales de la DGF des communes, sont également compensées via cette attribution,
- Enfin, les dépenses de personnel transférées à la CAGS dans le cadre de la mutualisation, n'apparaissent plus dans ce poste de dépenses mais viennent en déduction de l'attribution de compensation.

Pour l'année 2016, ces effets sont les suivants :

Montant du produit et des compensations fiscales compensé :	+ 6,7 M€
(dont « compensation part salaires » 1,9 M€)	
Charges transférées (CISPD et développement éco.)	- 0,1 M€
Montant des dépenses de personnel Ville mutualisées :	- 1,8 M€
Soit une attribution de compensation de	4,8 M€

2) **L'année 2016 est marquée, pour la troisième année consécutive, par une nouvelle baisse des dotations à hauteur de -864 108 € dont -727 414 € due à la contribution au redressement des comptes publics (soit une perte de - 1,7 M€ comparée à la DGF 2013).**

€	2013	2014	2015	2016
Dotation forfaitaire (DF)	**7 393 715**	**7 071 406**	**6 283 967**	**3 496 135**
Effet variation de population	-119 207	25 551	7 923	-5 887
Effet prélèvement pour péréquation	-60 240	-32 550	-72 061	-130 807
Contribution RFP		-291 540	-723 301	-727 414
Effet CPS (compensation part salaires)	-40 901	-23 770	0	-1 923 724
+ Dotation aménagement (DSU, DNP)	2 290 396	2 316 029	2 661 376	2 669 251
dont DSU	**2 118 913**	**2 146 459**	**2 491 022**	**2 515 932**
dont DNP	**171 483**	**169 570**	**170 354**	**153 319**
= DGF (A)	**9 684 111**	**9 387 435**	**8 945 343**	**6 165 386**

Pour ce qui concerne la DGF :

- la DSU n'augmente que de +1%, (soit + 25 K€), la Ville n'étant plus éligible à la DSU cible (254ème rang) en 2016,
- la dotation forfaitaire baisse de -20 % (après neutralisation de l'effet CPS, soit – 1 923 724 €, comme nous venons de le voir en raison du transfert de la « compensation part salaires » à la CAGS), soit – 864 K€.

3) **Les compensations fiscales sont également en baisse**

	2013	2014	2015	2016
Compensations fiscales	**1 107 267**	**984 225**	**930 654**	**852 070**

Les compensations fiscales dans le cadre des allègements d'impôts adoptés par l'Etat et qui font l'objet d'une compensation en faveur des collectivités locales. Celles-ci diminuent de 75 K€ par rapport à 2015.

4) L'attribution FPIC

En revanche, le passage en Communauté d'Agglomération de la Communauté de Communes du Sénonais, accompagné d'une extension de son périmètre géographique à huit nouvelles communes a permis à la collectivité de devenir bénéficiaire du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, outil de péréquation horizontale) à hauteur de 320 K€.

- ***Les produits d'imposition (chapitre 73)***

Le produit des impositions comprend essentiellement les recettes issues des impôts locaux (16 871 K€).

	Montant (chapitre73)	Evolution
2011	22 340 K€	3,00%
2012	22 396 K€	0,30%
2013	23 070 K€	3,00%
2014	23 434 K€	1,58%
2015	23 966 K€	2,27%
2016	**24334 K€**	**1,50%**

La situation de la fiscalité locale en 2016 (hors rôles supplémentaires années antérieures) sur laquelle la Ville a le pouvoir de fixer les taux d'imposition a été la suivante :

(en euros)	Bases				
	2015	2016	Evolution	Taux	Produit
Taxe d'habitation	31 798 663	30 776 881	**-3,21%**	24,15%	**7 432 617**
Taxe foncière bâti	33 863 241	34 297 933	**1,28%**	27,01%	**9 263 872**
Taxe foncière non bâti	189 977	167 041	**-12,07%**	51,97%	**86 811**
					16 783 300

Comme chaque année, les valeurs locatives servant de bases à la fiscalité locale ont été revalorisées, soit + 1 % en 2016, afin de tenir compte de l'érosion monétaire et de l'évolution des loyers.

Cependant, les bases de la taxe d'habitation ont fortement diminué car la loi de finances a maintenu pour 2016 les exonérations de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de contribution à l'audiovisuel public dont bénéficient, sous conditions de ressources, 650.000 personnes âgées, veuves ou en situation de handicap

Le produit global de ces impositions est donc en baisse de – 0,83 % par rapport à 2015 (16 924 570 €).

Pour mémoire, les taux d'imposition sont inchangés depuis 2009.

Les principaux autres produits issus de la fiscalité **concernent :**

	Impôts locaux	FNGIR	Droits de place (marchés)	Taxe électricité	Droits de mutation	Attrib. de comp.	Attrib. FPIC	Autres	Total
2011	19 971 659	909 423	247 439	473 272	706 966			30 928	**22 339 687**
2012	20 147 517	915 104	237 867	503 371	576 490			18 368	**22 395 598**
2013	20 882 490	928 593	209 145	526 923	506 002			16 687	**23 069 940**
2014	21 229 451	928 593	215 366	495 191	548 044			17 786	**23 434 432**
2015	21 803 950	928 593	159 218	490 132	565 231			18 595	**23 965 719**
2016	16 871 447	928 573	249 294	491 273	607 404	4 846 079	320 815	18 701	**24 333 586**

Après une année à appliquer des tarifs particuliers lors du déménagement temporaire du marché durant la période de travaux de réhabilitation du marché couvert, les droits de place augmentent en 2016.

Les « autres » produits comprennent en 2016, pour la première année : l'attribution FPIC (320 K€) et l'attribution de compensation (+ 4 846 K€) versée par l'EPCI.

- ***Les dotations (chapitre 74)***

Ce chapitre comprend essentiellement les dotations versées par l'Etat, c'est-à-dire principalement la DGF, composée de la dotation forfaitaire, de la DSU et de la DNP (dotation nationale de péréquation), ainsi que des compensations fiscales. Ce chapitre, qui ne représente plus que le quart des ressources de gestion de la collectivité, connaît une baisse record de – 22,87 %.

Comme nous l'avons vu précédemment, trois raisons principales expliquent cette situation :
- l'intégration dans l'attribution de compensation versée par la CAGS de la « compensation part salaires » antérieurement incluse dans la DGF de la commune,
- la ponction sur la DGF au titre de la contribution des collectivités à la résorption du déficit des comptes publics,
- et la baisse des compensations fiscales versées par l'Etat.

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution de ce poste de recettes :

(en milliers d'euros)			dont dotations ETAT						dont C.A.F.
	Montant	Evolution	Dot. forf.	D.S.U.	D.N.P.	comp. fisc.	DCRTP	Total	
2010	13 636	3,30%	7 877	1 950	187	1 201		11 215	1 270
2011	13 861	1,70%	7 675	1 980	209	1 283	524	11 671	1 340
2012	13 427	-3,10%	7 614	2 082	191	1 219	504	11 610	1 117
2013	13 295	1,00%	7 394	2 119	171	1 107	488	11 279	1 068
2014	12 558	-5,54%	7 071	2 147	170	984	488	10 860	1 338
2015	12 251	-2,44%	6 284	2 491	170	931	488	10 364	1 053
2016	9 378	-23,45%	3 496	2 516	153	858	488	7 511	1 139

- ***Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)***

Les principales recettes proviennent du produit des immeubles. Le principal bien loué est l'Hôtel des impôts, quai de Nancy, qui génère un revenu annuel de 322 K€.

Par ailleurs, ce chapitre intègre également le remboursement par l'assurance du personnel des indemnités journalières.

- ***Les recettes exceptionnelles (chapitre 77)***

Elles s'élèvent à 89 052 € (contre 577 801 € en 2015 dont 408 429 € d'indemnisation d'assurance suite à l'incendie de l'école Paul Bert intervenu en 2014). Elles concernent notamment des cessions de matériels et des indemnisations d'assurances.

Le tableau ci-après présente l'architecture des produits et compensations fiscales ainsi que l'évolution de ces recettes :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Ecarts 2016/2015
Dotation de Solidarité Urbaine	2 146 459	2 491 022	2 515 932	24 910
Dotation forfaitaire	7 071 406	6 283 967	3 496 135	-2 787 832
Dotation Nationale de Péréquation	169 570	170 354	153 319	-17 035
DGF (A)	9 387 435	8 945 343	6 165 386	-2 779 957
Dotation unique spécifique à la TP	186 518	123 227	57 744	-65 483
Dotation compensation CET	15 286			0
Dotation compensation CVAE	3 938	10 933	0	-10 933
Dotation compensation TF	198 062	139 775	189 619	49 844
Dotation compensation TH	580 420	656 719	608 409	-48 310
Total compensations fiscales (B)	984 224	930 654	855 772	-74 882
1. Total DGF et compensations fiscales (A+B)	10 371 659	9 875 997	7 021 158	-2 854 839
Produit fiscal TH	7 316 833	7 679 377	7 432 617	-246 760
Produit fiscal TFB	8 968 924	9 416 461	9 263 872	-152 589
Produit fiscal TFNB	79 803	98 731	86 811	-11 920
Produit fiscal CFE	2 371 861	2 442 429	0	-2 442 429
Dégrèvement CFE 2013				0
Taxe additionnelle FNB (Région + départ.)	49 312	67 168	55 780	-11 388
Rôles complémentaires	27 380			0
Rôles supplémentaires	325 297	113 291	47 404	-65 887
Contributions directes (C)	19 139 410	19 817 457	16 886 484	-2 930 973
Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	1 612 594	1 611 418	0	-1 611 418
Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	375 478	512 389	0	-512 389
Impositions forfaitaires entreprises de réseaux (IFER)	101 969	107 124	0	-107 124
Autres impôts locaux (D)	2 090 041	2 230 931	0	-2 230 931
Produit des impôts locaux (C+D)	21 229 451	22 048 388	16 886 484	-5 161 904
Réforme TP compensation-relais				
Fonds national garantie individuel des ressouces (FNGIR	928 593	928 593	928 593	0
Dotation de compensation de la réforme TP	488 261	488 261	488 261	0
Ressources fiscales suite à suppression TP (E)	1 416 854	1 416 854	1 416 854	0
2. Total produit fiscal élargi (C+D+E)	22 646 305	23 465 242	18 303 338	-5 161 904
Taxe électricité	495 191	491 132	491 273	141
Taxe additionnelle aux droits de mutation	548 044	562 231	607 404	45 173
3. Total produit fiscalité indirecte	1 043 235	1 053 363	1 098 677	45 314
TOTAL dotations et compensations Etat + produit fiscal	34 061 199	34 394 602	26 423 173	-7 971 429
FPIC (attribution)	0	0	320 815	320 815
FPIC (contribution)	-209 925	-283 910	0	283 910
4. Fonds de Péréquation Intercom. Et communal (FPIC)	-209 925	-283 910	320 815	604 725
TOTAL	33 851 274	34 110 692	26 743 988	-7 366 704

A. La section d'investissement

• LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant global des recettes d'investissement atteint **12 721 161 €** dont 11 827 715 € de recettes réelles.

Les recettes réelles concernent principalement :

- **Les subventions d'équipement** : dont 638 000 € au titre des travaux du marché couvert, 172 781 € dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, 62 404 € de subvention de la DRAC pour la première tranche de travaux du Campanile de l'Hôtel de Ville et enfin 562 433 € pour les travaux de création d'une crèche sur le site Ecoparc.
- **Le FCTVA** : 1 102 621 € ;
- La taxe d'aménagement : 148 128 € ;
- La taxe locale d'équipement : 192 000 € ;
- Les amendes de police : 269 875 €.

L'affectation du résultat de fonctionnement 2015 atteint 8 487 698 €.

Les opérations d'ordre concernent :

- l'amortissement des immobilisations **(893 106 €)**.

Les restes à réaliser (recettes certaines notifiées ou engagées sur l'exercice 2016 mais non perçues) s'établissent à **2 872 877 €** relatifs à des **subventions** restant à percevoir et correspondant à des dépenses engagées (marché couvert, campanile, opération de renouvellement urbain, salle omnisports, réhabilitation et extension du centre social des Chaillots ...).
Il est à noter qu'il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt sur l'exercice 2016.

• LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses globales d'investissement s'élèvent à **16 085 242 €** dont 6 440 648 € de déficit reporté et 9 430 548 € de dépenses réelles.

1) *le remboursement de la dette*

Le remboursement du capital de la dette bancaire s'élève à 2 229 K€.

L'annuité globale de la dette (capital + intérêts soit 644 K€) atteint près de 2,9 **M€** (cf. page 7).

L'évolution de l'encours globale de la dette se présente comme suit :

	Capital restant dû au 31/12/n				Désendettement
	Budget Ville		Budget zone aménagement	TOTAL	
	Encours dette	METP Bentin			
2010	28 704 563	1 085 285	530 120	**30 319 968**	
2011	27 929 061	693 773	447 532	**29 070 366**	-1 249 602
2012	27 687 280	238 053	361 127	**28 286 460**	-783 906
2013	24 823 991	0	270 728	**25 094 719**	-3 191 741
2014	21 936 747	0	176 150	**22 112 897**	-2 981 822
2015	19 666 954	0	0	**19 666 954**	-2 445 942
2016	17 514 894	0	0	**17 514 894**	-2 152 060
					-12 805 074

L'endettement par habitant s'élève à **679 €/habitant** contre une moyenne par habitant pour les communes de même strate de 1 118 €. **Le taux d'endettement** (encours rapporté aux recettes réelles de fonctionnement) est de **47 %** contre 77 % pour les communes de la même strate.

La capacité de désendettement (encours de la dette bancaire du budget principal/épargne brute) qui mesure la capacité de la Ville à faire face à son endettement, c'est-à-dire sa solvabilité, se situe à un niveau très correct, de 3,1 ans.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Encours dette au 31/12/n (en K€)	28 696	27 921	27 679	24 857	21 937	19 744	17 515
Epargne brute (en K€)	4 066	4 974	4 497	4 853	5 075	5 621	5 668
Capacité de désendettement (en année)	**7,1**	**5,6**	**6,2**	**5,1**	**4,3**	**3,5**	**3,1**

a) Le profil d'extinction de la dette

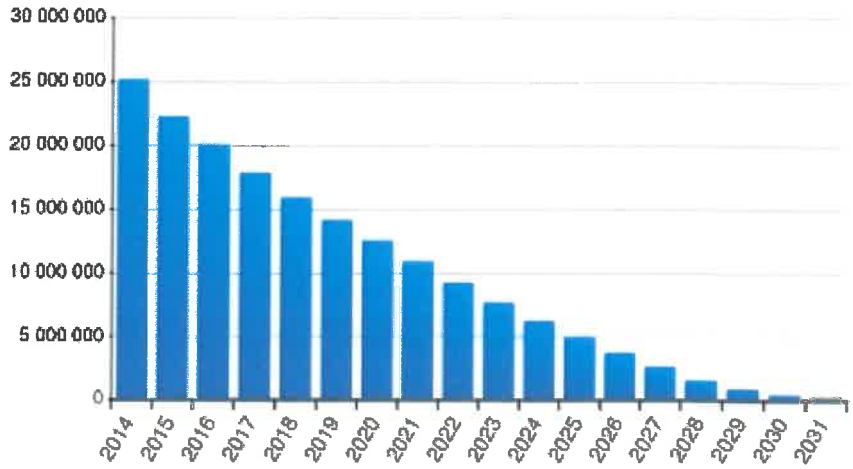

b) La structure de la dette

52,7 % en taux fixe
47,3 % en taux variable

c) La répartition par établissement prêteur se présente de la façon suivante :

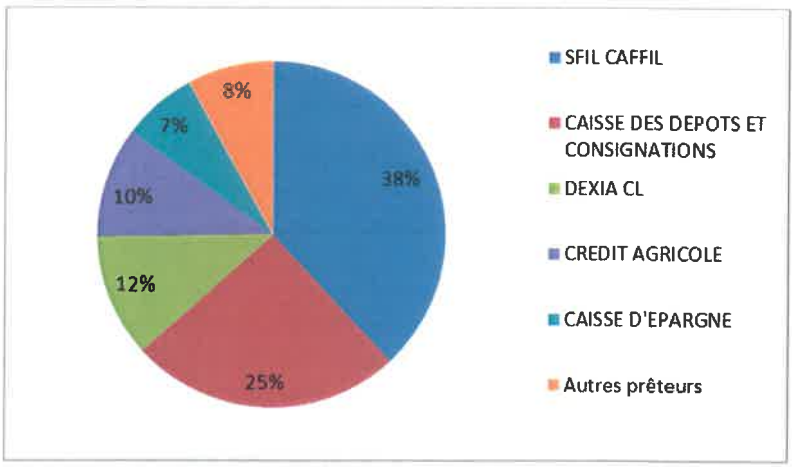

2) les dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21 et 23)

Les dépenses d'acquisition d'équipements et de travaux s'élèvent à **6,9 M€** auxquelles il faut ajouter les restes à réaliser (dépenses engagées sur l'exercice mais non mandatées) pour **4 M€.** **Soit un montant global de 10,9 M€.**

Chapitres	2013	2014	2015	2016
Chap. 20	464 698	294 860	500 567	238 155
Chap. 204	159 850	142 600		18 198
Chap. 21	1 219 742	1 270 116	1 177 126	3 310 435
Chap. 23	3 013 971	3 442 189	6 360 732	3 408 442
	4 858 261	**5 149 765**	**8 038 424**	**6 975 230**

Les principales opérations réalisées concernent :

- **L'acquisition du bâtiment Ecoparc** pour la création d'une crèche **: 1 943 K€**
- La poursuite des travaux de restauration du **campanile de l'hôtel de ville : 985 K€**
- **L'opération de renouvellement urbain (927 K€) :** réhabilitation du centre social des Chaillots et création d'une coulée verte entre le quartier Sainte Béate et celui des Chaillots.
- La mise en œuvre d'un **dispositif de vidéoprotection : 509 K€**
- La fin des travaux de réhabilitation et de modernisation du **marché couvert : 472 K€**
- Le solde de la tranche ferme et la seconde tranche des **travaux de la rue du Général de Gaulle** : 333 K€ ;
- Le solde de l'extension et la réhabilitation de la **salle omnisports** : 189 K€ ;
- Les travaux dans les bâtiments communaux pour 165 K€ et 262 K€ pour les écoles ;
- Travaux de sécurisation de l'Eglise Saint Savinien le Jeune : 152 K€
- Le renouvellement et la modernisation des équipements informatiques : 192 K€ ;
- La part investissement des contrats de chauffage : 82 K€ ;

Les opérations apparaissant en restes à réaliser en dépenses d'équipement concernent principalement :

- **La fin de la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°1 des travaux sur la toiture de l'Hôtel de Ville : 957 K€ ;**
- **Les travaux de voirie pour 645 K€ ;** (sécurisation des écoles et aménagement et aménagement du boulevard de la Liberté notamment)
- **Les travaux et achats d'équipements pour les écoles : 325 K€** ;
- L'opération de **rénovation urbaine** : **271 K€.**

II. Le compte administratif de l'assainissement

Les comptes 2016 se présentent de la façon suivante :

Assainissement	CA 2016	Résultat	Restes à réaliser	CA 2016 + RAR	Résultat net
Investissement					
Dépenses	-212 851,41		-1 004,33	-213 855,74	**40 329,39**
Recettes	254 185,13	41 333,72		254 185,13	
Fonctionnement					
Dépenses	-2 626 699,14			-2 626 699,14	
Recettes	2 822 073,51	195 374,37		2 822 073,51	**195 374,37**
Total dépenses	**-2 839 550,55**	**236 708,09**	**-1 004,33**	**-2 840 554,88**	**235 703,76**
Total recettes	**3 076 258,64**			**3 076 258,64**	

Les dépenses réelles d'exploitation s'établissent à 2 567 433 €.

La dépense la plus importante de cette section s'élève à 2 159 974 €. Elle concerne le reversement de la contribution au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Cette dépense est basée sur le volume d'eau assaini auquel est appliqué un tarif voté par la CAGS, soit 1,56 € HT/m³.
La redevance pour modernisation des réseaux versée à l'Agence de l'Eau est, depuis 2014, prise en charge par le budget de l'eau.
Les dépenses de personnel s'élèvent à 297 398 €.

Les recettes réelles d'exploitation, quant à elles, s'élèvent à 2 818 171 €.

Elles proviennent essentiellement de la redevance d'assainissement perçue auprès des consommateurs (2 781 668 €).

Contrairement à l'exercice 2015 dont le résultat était déficitaire de 12 678 €, **le résultat 2016 est excédentaire de 235 704 €** sans recours à l'emprunt.

Conformément au transfert de compétence opéré au 1er janvier 2017, le résultat excédentaire de ce budget sera repris par le budget principal de la ville au budget supplémentaire 2017.

III. Le compte administratif de l'eau

Les comptes 2016 se présentent de la façon suivante :

Eau	CA 2016	Résultat	Restes à réaliser	CA 2016 + RAR	Résultat net
Investissement					
Dépenses	-1 246 244,76		-168 032,63	-1 414 277,39	**-735 825,77**
Recettes	678 451,62	-567 793,14	0,00	678 451,62	
Fonctionnement					
Dépenses	-2 363 470,05			-2 363 470,05	
Recettes	2 547 455,13	183 985,08		2 547 455,13	**183 985,08**
Total dépenses	**-3 609 714,81**	**-383 808,06**	**-168 032,63**	**-3 777 747,44**	**-551 840,69**
Total recettes	**3 225 906,75**			**3 225 906,75**	

Le résultat déficitaire 2016 (-552 K€) est dû au fait que l'emprunt n'a pas été contracté en raison du transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au 1er janvier 2017.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à **2 078 652 €** et les recettes à **2 543 484 €.**

Les dépenses de personnel atteignent **482 921 €** et le reversement des redevances à l'Agence de l'Eau 899 643 € (dont 384 K€ au titre de la modernisation des réseaux et 515 K€ pour la redevance pollution).

La vente d'eau potable et la location des compteurs assurent l'essentiel des **recettes**, soit **1 660 942 €.**

Les investissements s'élèvent à **683 512 €.** Ils concernent :

- La poursuite du programme de réfection des branchements d'eau potable ainsi que la rénovation des conduites afin d'être en conformité avec les normes relatives à la teneur en plomb de ces installations : (398 K€) ;
- les travaux d'entretien et d'amélioration des réseaux d'eau potable (80 K€) ;

Le remboursement du capital de la dette est porté à **41 263** €.

L'emprunt n'ayant pas été réalisé, le résultat de ce budget est déficitaire de 551 840 €. Comme pour le budget assainissement, le résultat de ce budget sera repris par le budget principal de la ville au budget supplémentaire 2017.

Sortie de Mme FORT

003-FINANCES-Compte administratif 2016 – Budget principal de la ville

POLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : Finances

COMMISSION : Finances et Administration générale

Rapporteur : Charles-Hervé MOREAU

Exposé des motifs

Le compte administratif du Budget Principal de la Ville de Sens, pour l'exercice 2016, se présente de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	32 275 105,98	37 624 760,34	5 349 654,36
Investissement	16 085 242,44	12 720 821,08	-3 364 421,36
		Excédent	**1 985 233,00**
Restes à réaliser	4 061 291,46	2 872 876,71	-1 188 414,75
		Résultat global	**796 818,25**

Délibération :

Vu l'avis émis par les membres de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 13 juin 2017

Le Conseil municipal à la **MAJORITE DES SUFFRAGES**

- ***ADOPTE*** le compte administratif 2016 du budget principal de la Ville.

Annexe : compte administratif 2016 du budget principal de la Ville (consultable sur place au service des finances)

Détail des votes :
Nombre de votants : 32
Pour : 25
Contre : 2 (M. MASSARD, Mme AUDUC)
Abstentions, blancs, nuls : 6 (Mmes WEECKSTEEN, LENAIN, ALOUI, et MM. CHABROUX, CARRE, PERNUIT)
Nombre de suffrages exprimés : 26

004-FINANCES-Compte administratif 2016 – Budget annexe de l'eau

POLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : Finances

COMMISSION : Finances et Administration générale

Rapporteur : Charles-Hervé MOREAU

Exposé des motifs

Le compte administratif du Budget annexe de l'eau, pour l'exercice 2016, se présente de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	2 363 470,05	2 547 455,13	183 985,08
Investissement	1 246 244,76	678 451,62	-567 793,14
		Excédent	**-383 808,06**
Restes à réaliser	168 032,63		-168 032,63
		Résultat global	**-551 840,69**

Délibération :

Vu l'avis émis par les membres de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 13 juin 2017

Le Conseil municipal à la **MAJORITE DES SUFFRAGES**

- ***ADOPTE*** le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau.

Annexe : compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau (consultable sur place au service des finances)

Détail des votes :
Nombre de votants : 32
Pour : 25
Contre : 2 (M. MASSARD, Mme AUDUC)
Abstentions, blancs, nuls : 6 (Mmes WEECKSTEEN, LENAIN, ALOUI, et MM. CHABROUX, CARRE, PERNUIT)
Nombre de suffrages exprimés : 26

005-FINANCES-Compte administratif 2016 – Budget annexe de l'assainissement

POLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : Finances

COMMISSION : Finances et Administration générale

Rapporteur : Charles-Hervé MOREAU

Exposé des motifs

Le compte administratif du Budget annexe de l'assainissement, pour l'exercice 2016, se présente de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	2 626 699,14	2 822 073,51	195 374,37
Investissement	212 851,41	254 185,13	41 333,72
		Excédent	**236 708,09**
Restes à réaliser	1 004,33		-1 004,33
		Résultat global	**235 703,76**

Délibération :

Vu l'avis émis par les membres de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 13 juin 2017

Le Conseil municipal à la **MAJORITE DES SUFFRAGES**

- ***ADOPTE*** le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement.

Annexe : compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement (consultable sur place au service des finances)

Détail des votes :
Nombre de votants : 32
Pour : 25

Contre : 2 (M. MASSARD, Mme AUDUC)
Abstentions, blancs, nuls : 6 (Mmes WEECKSTEEN, LENAIN, ALOUI, et MM. CHABROUX, CARRE, PERNUIT)
Nombre de suffrages exprimés : 26

Retour de Mme FORT

006-FINANCES-Compte de gestion 2016 – Budget principal de la ville

POLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : Finances

COMMISSION : Finances et Administration générale

Rapporteur : Marie-Louise FORT

Exposé des motifs

Le Maire :

- Présente les comptes de gestion dressés au titre de l'exercice 2016 par Madame le Receveur Municipal pour :
  - le Budget Principal de la Ville,
- Certifie que le montant des titres et le montant des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative.

Délibération :

Vu l'avis émis par les membres de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 13 juin 2017

Le Conseil municipal à **l'UNANIMITE**

- ***APPROUVE*** le compte de gestion 2016 pour le Budget principal de la Ville.

Annexe : compte de gestion 2016 – Budget principal (consultable sur place au service des finances)

007-FINANCES - Compte de gestion 2016 – Budget annexe de l'eau

POLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : Finances

COMMISSION : Finances et Administration générale

Rapporteur : Marie-Louise FORT

Exposé des motifs

Le Maire :

- Présente les comptes de gestion dressés au titre de l'exercice 2016 par Madame le Receveur Municipal pour :
  - le Budget annexe de l'eau,
- Certifie que le montant des titres et le montant des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative.

Délibération :

Vu l'avis émis par les membres de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 13 juin 2017

Le Conseil municipal à **l'UNANIMITE:**

- ***APPROUVE*** le compte de gestion 2016 pour le Budget annexe de l'eau.

Annexe : compte de gestion 2016 – Budget annexe de l'eau (consultable sur place au service des finances)

008-FINANCES-Compte de gestion 2016 – Budget annexe de l'assainissement

POLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : Finances

COMMISSION : Finances et Administration générale

Rapporteur : Marie-Louise FORT

Exposé des motifs

Le Maire :

- Présente les comptes de gestion dressés au titre de l'exercice 2016 par Madame le Receveur Municipal pour :
  - le Budget annexe de l'assainissement,
- Certifie que le montant des titres et le montant des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative.

Délibération :

Vu l'avis émis par les membres de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 13 juin 2017

Le Conseil municipal à **l'UNANIMITE**

- ***APPROUVE*** le compte de gestion 2016 pour le Budget annexe de l'assainissement.

Annexe : compte de gestion 2016 – Budget annexe de l'assainissement (consultable sur place au service des finances)

009- FINANCES-Affectation des résultats 2016 pour l'ensemble des budgets

POLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : Finances

COMMISSION : Finances et Administration générale

Rapporteur : Charles-Hervé MOREAU

Exposé des motifs

Conformément aux instructions comptables M14 et M49, l'affectation en ressources d'investissement et plus précisément en réserves des résultats excédentaires dégagés par la section de fonctionnement n'intervient qu'au cours de l'exercice suivant après l'arrêté des écritures du compte administratif.
Les budgets annexes eau et assainissement ayant été clôturés au 31 décembre 2016, les résultats de ces budgets doivent être repris au budget principal.
En conséquence, je vous propose d'affecter au budget supplémentaire 2017 les résultats des différents budgets à la clôture de l'exercice 2016 de la façon suivante :

	Résultat 2016	Montants reportés	Montants affectés
BUDGET	Section de fonctionnement	Section de fonctionnement (article 002)	Section d'investissement (article 1068)
Principal	**5 349 654,36**	**796 818,25**	**4 552 836,11**
*Assainissement**	*195 374,37*	*195 374,37*	*0,00*
*Eau**	*183 985,08*	*0,00*	*183 985,08*

**Les budgets annexes eau et assainissement ayant été clôturés au 31/12/2016, leurs résultats seront repris dans le budget principal au moment du vote du budget supplémentaire.*

Délibération :

Vu l'avis émis par les membres de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 13 juin 2017

Le Conseil municipal à la **MAJORITE DES SUFFRAGES**

- ***APPROUVE*** l'affectation des résultats 2016 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Détail des votes :
Nombre de votants : 33
Pour : 31
Contre : 2 (M. MASSARD, Mme AUDUC)
Abstentions, blancs, nuls :
Nombre de suffrages exprimés : 33

010-FINANCES – Garantie d'emprunt BRENNUS HABITAT-Réhabilitation énergétique de 94 logements – quartier des Chaillots – Ilot Folie Jeannot à SENS

POLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : Finances

COMMISSION : Finances et Administration générale

Rapporteur : Marie-Louise FORT

Exposé des motifs

Il est proposé au conseil de se prononcer sur une garantie d'emprunt contracté par BRENNUS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation énergétique de 94 logements situés à SENS – quartier des Chaillots – Ilot Folie Jeannot.
Le montant du Prêt est de 943 381 € constitué d'une ligne de prêt ; la garantie accordée par la ville de Sens serait de 50 %.

Délibération :

Vu la demande formulée par BRENNUS HABITAT et tendant à obtenir la garantie de la ville de SENS, à hauteur de 50 %, pour un Prêt d'un montant total de 943 381 € destiné à financer une opération de réhabilitation énergétique de 94 logements situés à SENS – quartier des Chaillots – Ilot Folie Jeannot.
Vu la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 61649 en annexe signé entre BRENNUS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Vu l'avis émis par les membres de la Commission des Finances et de l'Administration générale réunie le 13 juin 2017 ;

Le Conseil municipal à **l'UNANIMITE**

- ***ACCORDE*** la garantie d'emprunt, sollicitée par BRENNUS HABITAT, dans les termes ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de SENS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 943 381 € souscrit par BRENNUS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 61649, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

011-COMMANDE PUBLIQUE - Convention pour de bonnes pratiques

POLE : MOYENS RESSOURCES
Direction : Commande publique

COMMISSION : Travaux, espaces publics et vie urbaine/ Finances et Administration Générale

Rapporteur : Alain PERETTI

Exposé des motifs :

Résumé : Dans un contexte économique difficile, la commande publique constitue un levier fort de croissance pour les entreprises de la région.
Les effets de la commande publique pourraient être optimisés par une meilleure sensibilisation des acteurs quant à leurs rôles notamment.
C'est dans ce sens qu'une convention de bonnes pratiques de la commande publique a été établie mettant en avant différents axes.
Le Conseil municipal est invité à adhérer aux engagements de cette convention.

La commande publique constitue un levier majeur pour l'économie de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Cependant, l'effet de la commande publique sur l'activité économique pourrait être optimisé par une meilleure sensibilisation des acteurs quant à leurs rôles et aux enjeux de ce levier, ainsi que par une harmonisation des pratiques entre les acheteurs publics.

Dans ce sens, la convention pour de bonnes pratiques dans la commande publique, initialement signée entre partenaires de Franche-Comté, a été étendue à la Bourgogne.

Elle a comme objectif de formaliser l'engagement :

- Des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices soumis à la réglementation des marchés publics : les acheteurs publics,
- Des organisations professionnelles, notamment des moyennes et petites ou très petites entreprises (PME et TPE y compris artisanales) pour favoriser l'accès de leurs adhérents à la commande publique et le bon déroulement des marchés.

En raison de son caractère général, trois annexes thématiques permettent d'en préciser ou amender le contenu : caractéristiques propres aux parties prenantes du BTP, de l'agroalimentaire et des services de propreté.

La convention s'appuie sur les axes suivants :

- La connaissance du tissu économique et l'approfondissement des relations avec les fournisseurs, avec la volonté de donner une bonne visibilité sur les activités, le fonctionnement et la programmation des achats, tout en encourageant l'innovation ;
- Le développement de la performance économique des achats, concrétisée par la dématérialisation et la simplification des procédures, non seulement au moment de la publicité mais aussi de la sélection, de la gestion et du paiement ;
- Le développement d'une démarche d'achats responsables :
    - Pérennisant, par l'activité économique et la commande publique, l'insertion des personnes éloignées de l'emploi,
    - Veillant au respect de l'égalité entre femmes et hommes,

- Poursuivant l'intégration du développement durable dans les pratiques d'achats, au moyen de critères environnementaux et qualitatifs, prenant également en compte le coût global.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à adhérer aux engagements de la convention de bonnes pratiques dans la commande publique.

Délibération :

Vu l'avis émis par les commissions Travaux, espaces publics et vie urbaine ; Finances et Administration Générale, réunies le 13 juin 2017.

Le Conseil municipal à **l'UNANIMITE**

- ***ADHERE*** à la Convention pour de bonnes pratiques dans la commande publique.

Annexe : Convention pour de bonnes pratiques dans la commande publique

012-RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs –Suppression de postes

POLE: RESSOURCES HUMAINES ET DES ACTIVITES EDUCATIVES ET SPORTIVES
SERVICE : ressources humaines

COMMISSION : Finances et Administration Générale

Rapporteur : Charles-Hervé MOREAU

Exposé des motifs :

Le tableau des effectifs, annexé au budget, présente la liste des emplois créés et pourvus de la collectivité. S'il ne présente qu'une photographie de la collectivité à un instant T, il doit pour autant rester cohérent entre les emplois créés et les emplois pourvus.
Depuis plusieurs années, le tableau des effectifs est mis à jour des mobilités et des créations de poste, sans pour autant être ajusté à la réalité des postes pourvus.
Dans un souci de cohérence, il convient de supprimer les postes non pourvus et vacants. Ainsi, chaque nouveau recrutement devra faire l'objet d'une création de poste.

Suppression de postes :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Grade	Ancienne situation	Nouvelle situation	Nbr de postes supprimés
A	Attaché territorial	11	6	5
A	Attaché principal	2	2	0
B	Rédacteur	8	6	2
B	Rédacteur pal de 2ème cl	4	3	1
B	Rédacteur pal de 1ère cl	11	6	5
C	Adjoint administratif	26	18	8
C	Adjoint administratif à temps non complet	3	1	2
C	Adjoint administratif pal de 2ème cl	29	8	21
C	Adjoint administratif pal de 1ère cl	8	6	2
	Total	**102**	**56**	**46**

FILIERE ANIMATION

Catégorie	Grade	Ancienne situation	Nouvelle situation	Nbr de postes supprimés
B	Animateur	5	4	1
B	Animateur pal de 2ème cl	3	2	1
B	Animateur pal de 1ère cl	1	1	0
B	Animateur saisonnier titulaire	14	14	0
C	Adjoint d'animation	39	39	0
C	Adjoint d'animation à temps non complet	4	3	1
C	Adjoint d'animation à temps non complet contractuels	76	55	21
C	Adjoint d'animation pal de 2ème cl	15	13	2
C	Adjoint d'animation pal de 1ère cl	2	1	1
	Total	**159**	**132**	**27**

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Catégorie	Grade	Ancienne situation	Nouvelle situation	Nbr de postes supprimés
B	Chef de service de police	1	0	1
B	Chef de service pal de 1ère cl	1	1	0
C	Gardien de police	12	12	0
C	Brigadier	4	3	1
C	Brigadier pal	7	5	2
C	Chef de police	1	0	1
	Total	**26**	**21**	**5**

FILIERE CULTURELLE

Catégorie	Grade	Ancienne situation	Nouvelle situation	Nbr de postes supprimés
A	Conservateur	1	1	0
A	Conservateur en chef	1	1	0
A	Bibliothécaire	2	2	0
A	Attaché de conservation	1	1	0
B	Assistant de conservation	4	3	1
B	Assistant de conservation pal de 2ème cl	4	3	1
B	Assistant de conservation pal de 1ère cl	2	2	0
B	Assistant d'enseignement artistique pal de 2ème cl à temps non complet	15	12	3
B	Assistant d'enseignement artistique pal de 1ère cl	1	1	0
B	Assistant d'enseignement artistique pal de 1ère cl à temps non complet	5	4	1
C	Adjoint du patrimoine	13	13	0
C	Adjoint du patrimoine à temps non complet	1	1	0
C	Adjoint du patrimoine pal de 2ème cl	16	12	4

C	Adjoint du patrimoine pal de 1ère cl	5	5	0
	TOTAL	**71**	**61**	**10**

FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIALE

Catégorie	Grade	Ancienne situation	Nouvelle situation	Nbr de postes supprimés
A	Puéricultrice cadre supérieur de santé	1	0	1
A	Puéricultrice de classe normale	1	1	0
A	Puéricultrice hors classe	2	1	1
B	Educatrice de jeunes enfants	3	3	0
B	Educatrice principal de jeunes enfants	4	4	0
B	Assistant socio-éducatif	1	1	0
B	Assistant socio-éducatif pal	2	1	1
C	Auxiliaire de puériculture pal de 2ème cl	28	25	3
C	Auxiliaire de puériculture pal de 1ère cl	8	7	1
C	ATSEM 1ère cl	4	2	2
C	ATSEM pal 2ème cl	7	6	1
C	ATSEM PAL 1ère cl	1	1	0
	TOTAL	**62**	**50**	**12**

FILIERE SPORTIVE

Catégorie	Grade	Ancienne situation	Nouvelle situation	Nbr de postes supprimés
A	Conseiller pal des APS	1	0	1
B	Educateur territorial des APS	13	10	3
B	Educateur territorial des APS pal de 2ème cl	5	2	3
B	Educateur territorial des APS pal de 1ère cl	5	5	0
C	Opérateur des APS	2	0	2
	TOTAL	**26**	**17**	**9**

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Grade	Ancienne situation	Nouvelle situation	Nbr de postes supprimés
A	Ingénieur	2	0	2
B	Technicien	4	4	0
B	Technicien pal de 2ème cl	4	3	1
B	Technicien pal de 1ère cl	5	1	4
C	Agent de maitrise	36	28	8
C	Agent de maitrise à temps non complet	1	1	0

C	Agent de maitrise pal	28	20	8
C	Adjoint technique	100	100	0
C	Adjoint technique à temps non complet	21	7	14
C	Adjoint technique contractuel à temps non complet	28	23	5
C	Adjoint technique pal de 2ème cl	111	81	30
C	Adjoint technique pal de 2ème cl à temps non complet	2	0	2
C	Adjoint technique pal de 1ère cl	33	20	13
C	Adjoint technique pal de 1ère 1cl à temps non complet	1	0	1
	TOTAL	**376**	**288**	**88**

EMPLOIS FONCTIONNELS

Catégorie	Emploi	Ancienne situation	Nouvelle situation	Nbr de postes supprimés
A	Directeur Général des Services	1	0	1
A	Directeur Général Adjoint	3	0	3
A	Directeur des Services Techniques	1	0	1
A	Emploi de cabinet	2	2	0
	Total	**7**	**2**	**5**

Total Général	**829**	**627**	**202**

Délibération :

Vu l'avis du comité technique du 15 juin 2017
Vu l'avis de la commission des finances et du personnel du 13 juin 2017

Le Conseil municipal à **MAJORITE DES SUFFRAGES**

- ***ACCEPTE*** ces suppressions de postes

Détail des votes :
Nombre de votants : 33
Pour : 31
Contre : 2 (M. MASSARD, Mme AUDUC)
Abstentions, blancs, nuls :
Nombre de suffrages exprimés : 33

013-RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs –Transformation de poste

POLE: RESSOURCES HUMAINES ET DES ACTIVITES EDUCATIVES ET SPORTIVES
SERVICE : Ressources Humaines

COMMISSION : Finances et Administration Générale

Rapporteur : Charles-Hervé MOREAU

Exposé des motifs :

Transformation de postes :

Dans la perspective des avancements de grade qui seront étudiés lors de la Commission Administrative paritaire du 12 juin prochain, il convient de transformer les postes suivants afin de permettre aux agents concernés de bénéficier d'un avancement.

Catégorie	Filière	Ancien grade	Nouveau grade	Nbr de poste
A	Médico-sociale	Puéricultrice clase normale	Puéricultrice hors classe	1
B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur pal de 2ème cl	1
	Technique	Technicien	Technicien pal de 2ème cl	1
B	Sociale	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif pal	1
C	Technique	Adjoint technique pal de 2ème cl	Agent de maitrise	3
	Administrative	Adjoint administratif pal de 2ème cl	Adjoint administratif pal de 1ère cl	4
	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique pal de 2ème cl	16
	Technique	Adjoint technique pal de 2ème cl	Adjoint technique pal de 1ère cl	6
	Technique	Agent de maitrise	Agent de maitrise pal	3
	Animation	Adjoint d'animation pal de 2ème cl	Adjoint d'animation pal de 1ère cl	1
	Culturelle	Adjoint du patrimoine pal de 2ème cl	Adjoint du patrimoine pal de 1ère cl	2
	Médico-sociale	Auxiliaire de puer pal de 2ème cl	Auxiliaire de puer pal de 1ère cl	4
	Sociale	Atsem pal de 2ème cl	Atsem pal de 1ère cl	2

Délibération :

Vu l'avis du comité technique du 15 juin 2017
Vu l'avis de la commission des finances et du personnel du 13 juin 2017

Le conseil Municipal à **l'UNANIMITE**

- ***ACCEPTE*** ces transformations de postes

014-AFFAIRES FONCIERES - Cession de la maison du 80, rue René Binet

POLE : ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE : Affaires Foncières

COMMISSION : Finances et Administration Générale

Rapporteur : Alain PERETTI

Exposé des motifs :

Le Conseil municipal par sa délibération du 8 février 2016 n° DEL160208009GP, a décidé de la cession de l'immeuble situé au 80, rue René Binet cadastré BC 178 et d'une contenance de 315 m² au prix de 89000 €, estimé par France Domaine le 20 novembre 2015.
Le bien n'a eu que très peu de visites qui n'ont abouti sur aucune offre d'achat.
Seule une personne, membre du personnel de l'hôpital tout proche, a fait une offre en raison du montant des travaux de rénovation à réaliser au prix de 80.000 €.
Selon la doctrine administrative, les collectivités peuvent appliquer une baisse du prix de vente de 10 %, ce qui représentait très exactement une baisse de 8 900 €, soit un prix de 80.100 €.

Délibération :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L 2122-21 et L 2241-1 ;
VU la délibération n° DEL160208009GP du 8 février 2016 autorisant le principe de vente de l'immeuble du 80, rue René Binet ;
VU la proposition faite par M. Saad de 80.000 € ;
Vu l'avis émis par la commission Finances et Administration Générale réunie le 13 juin 2017 ;

Le Conseil municipal à **l'UNANIMITE**

- ***DECIDE*** la vente de gré à gré de la maison située au 80, rue René Binet à M. Djamel Saad au prix de 80.000 €
- ***CHARGE*** Maître Genêt, notaire à Sens, de procéder à la rédaction de l'acte de promesse de vente, si besoin et à l'acte de vente lui-même ;
- ***DIT*** que les frais de notaire liés à ce transfert sont à la charge de l'acquéreur ;
- ***AUTORISE*** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble ;
- ***AUTORISE*** Madame le Maire à signer cet acte et toute pièce s'y rapportant,

Annexe : Avis de France domaine,

015-PARCS, JARDINS ET ESPACES VERTS - Paiement de facture – Acquisition d'un broyeur multi-végétal neuf, reprise d'un ancien broyeur multi-végétaux et reprise d'une ancienne tondeuse autoportée.

POLE : SERVICES TECHNIQUES / ESPACES PUBLICS
SERVICE : Parcs, Jardins et Espaces Verts

COMMISSION : Finances et Administration Générale

Rapporteur : Paul-Antoine DE CARVILLE

Exposé des motifs :

La Ville de SENS souhaite acquérir un broyeur multi-végétaux de marque BUGNOT BV N.89, carte grise comprise, pour un montant de 39 860,00€ HT soit 47 832,00€ TTC auprès de l'entreprise EXPERT JARDIN.
En parallèle, l'entreprise EXPERT JARDIN propose de reprendre à la ville de SENS un broyeur multi-végétaux de marque BUGNOT pour un montant de 9 800€ HT, ainsi qu'une tondeuse autoportée de marque JACOBSEN pour un montant de 500€ HT.

Délibération :

VU l'avis de la commission Finances et Administration générale réunie le 13 juin 2017

Le Conseil municipal à **l'UNANIMITE**

- ***AUTORISE*** la vente à l'entreprise EXPERT JARDIN :
  - d'un ancien broyeur multi-végétaux autoportée pour 9 800 € HT
  - et d'une ancienne tondeuse et 500 € HT,
- ***AUTORISE*** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

016-VOIRIE - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) Suppression

POLES : MOYENS RESSOURCES / SERVICES TECHNIQUES
SERVICES : Finances / Voirie

COMMISSION : Finances et Administration Générale / Travaux, espaces publics et vie urbaine

Rapporteur : Paul-Antoine DE CARVILLE

Exposé des motifs :

Résumé : La taxe sur la publicité extérieure a été instituée sur le territoire de la Ville en 2009. Cependant cette taxe n'ayant jamais été appliquée depuis son instauration, il est proposé de procéder à sa suppression.

En 2008, l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L. 2333-6 à 16 du CGCT a réformé la fiscalité de la publicité en instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à laquelle sont assujetties les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré enseignes.
Cette nouvelle taxe remplaçait à compter du 1er janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches » anciennement appliquée par la Ville,
- la taxe sur les emplacements publicitaires fixes pratiquée par la Ville jusqu'en 2008.

Par délibération du 31 octobre 2008, le conseil municipal approuvait la création, à partir du 1er janvier 2009, de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).
Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil municipal a fixé les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2010, conformément aux articles L. 2333-9 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cependant depuis son instauration, cette taxe n'a jamais été appliquée.

Délibération :

Vu la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 n°2008-77, notamment son article 171 portant réforme de la taxation de la publicité extérieure (assiette et tarifs),
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16, et R. 2333-10 à R. 2333-17,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants,
Vu la délibération n° DEL 0810310002FI adoptée par le conseil municipal le 31 octobre 2008 instituant sur le territoire de Sens la taxe sur la publicité extérieure et fixant la tarification applicable à partir du 1er janvier 2009,
Vu la délibération n° DEL 0905290017FI adoptée par le conseil municipal le 29 mai 2009 actualisant la tarification applicable pour l'année 2010 et établissant une projection évolutive de 2011 à 2014 ainsi que pour les années suivantes,
Vu l'avis émis par les membres des Commissions Travaux, espaces publics et vie urbaine et Finances et Administration Générale réunies le 13 juin 2017,

Le Conseil municipal à **l'UNANIMITE**

- ***SUPPRIME*** la taxe sur la publicité extérieure instituée sur le territoire de Sens.

017- LOGEMENT - Désignations d'administrateurs au sein du bailleur BRENNUS HABITAT

POLE : ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE : Aménagement urbain et du logement

COMMISSION Travaux, espaces publics vie urbaine

Rapporteur : Olivier DUPRE

Exposé des motifs :

La Ville de Sens, par délibération n°DEL170313421021 en date du 13 mars 2017, ainsi que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, par délibération n°DEL170316630021 en date du 16 mars 2017, ont entériné l'adoption d'un nouveau pacte d'actionnaires en vue de la gouvernance du bailleur social BRENNUS HABITAT.
Ce pacte, passé avec Action Logement Groupe et Action Logement Immobilier entérine l'entrée au capital du bailleur de ce dernier, l'apport de capitaux nouveaux, la mise en œuvre de nouvelles modalités de concertation entre les parties ainsi que de nouvelles règles de gouvernance.
Ces évolutions seront actées par une assemblée générale de BRENNUS HABITAT qui se déroulera fin juin 2017.
Les nouvelles règles de gouvernance impliquent une évolution du nombre d'administrateurs pour la ville de Sens et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Délibération :

Vu l'avis de la commission Travaux, espaces publics vie urbaine du 13 juin 2017

Le maire propose de maintenir les administrateurs actuels à savoir :

M. Charles-Hervé MOREAU
M. Christian GEX
Mme Clarisse QUENTIN
Mme Nicole LANGEL

Madame le Maire, demande aux autres candidats de bien vouloir se faire connaître
Sont candidats :

Mme Samira ALOUI
M. Ludovic MASSARD

- ***DECIDE*** un vote à main levée, à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Les candidats obtiennent :

M. Charles-Hervé MOREAU : 25 voix
M. Christian GEX : 25 voix
Mme Clarisse QUENTIN : 25 voix
Mme Nicole LANGEL : 25 voix
Mme Samira ALOUI : 7 voix
M. Ludovic MASSARD : 2 voix

Le Conseil municipal à la **MAJORITE**

- **DESIGNE** M. MOREAU, M. GEX, Mme QUENTIN, Mme LANGEL comme administrateurs au sein du bailleur BRENNUS HABITAT

018-INGENIERIE ET GRANDS TRAVAUX - Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) des bâtiments communaux de la ville de Sens

POLE : SERVICES TECHNIQUES
SERVICE : Ingénierie et grands travaux

COMMISSION : Travaux, espaces publics et vie urbaine/ Finances et Administration Générale

Rapporteur : Paul-Antoine DE CARVILLE

Exposé des motifs :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en faveur de l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a pour objectif une meilleure insertion des personnes souffrant de divers handicaps, notamment sensoriels, mentaux, psychiques, cognitifs et physiques.
En 2011 et 2014, la ville de Sens a réalisé un diagnostic « accessibilité » de l'ensemble de ses bâtiments recevant du public.
Cette étude a déterminé un programme de travaux très important pour mettre en conformité l'ensemble de son patrimoine bâti.
Afin de respecter la réglementation en matière d'accessibilité des ERP, la collectivité a procédé à une étude approfondie de sa situation en évaluant les contraintes techniques, les mesures de substitution à proposer ainsi que les conséquences économiques. Elle a choisi d'élaborer un programme et un agenda dit d'accessibilité en cours de discussion avec les

services de l'Etat pour affiner le programme et échelonner ses travaux de remise aux normes des bâtiments publics
Pour autant une enveloppe budgétaire de 350 K€/an sur 3 années est inscrite au plan pluriannuel d'investissement pour engager les travaux de mise en accessibilité hors maitrise d'œuvre.
Une demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) doit être déposée auprès de la Préfecture.

Délibération :

VU l'avis de la commission Travaux, espaces publics et vie urbaine ; Finances et Administration Générale réunies le 13 juin 2017
VU l'avis de la Commission Intercommunal d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) réunie le 14 juin 2017

Le Conseil municipal à **l'UNANIMITE**

- ***APPROUVE*** l'agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux

- ***AUTORISE*** Madame le Maire à déposer auprès de la Préfecture d'Auxerre un dossier de demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité programmée (AD'AP) et à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Annexe : Programme AD'AP

019-VOIRIE-Compte-rendu d'activité ERDF 2015-Concession de distribution publique d'électricité

POLE : SERVICES TECHNIQUES
SERVICE : Voirie

COMMISSION : Travaux, espaces publics et vie urbaine et Finances, Administration Générale

Rapporteur : Paul-Antoine DE CARVILLE

Exposé des motifs :

Chaque année, le concessionnaire ERDF à obligation de produire à la collectivité, un rapport présentant le compte-rendu d'activités des concessions.

En sa qualité de collectivité concédant de la distribution publique d'électricité, la Ville a accordé un titre de concession à ERDF – Electricité Réseau Distribution France, gestionnaire des réseaux (Loi du 9 Août 2004 – Titre III).
Conformément à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui revient de s'assurer dès lors que ce concessionnaire remplit correctement ses obligations et offre un service public de qualité.
Le concessionnaire a donc obligation de respecter les règles définies en matière de délégation de service public par l'Article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en produisant chaque année un rapport présentant le compte-rendu d'activités de concession.

Délibération :

Vu l'avis émis par les membres des commissions Travaux, espaces publics et Finances et Administration Générale, réunies le 13 juin 2017.
Vu l'avis émis par les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 7 juin 2017

Le Conseil municipal

- ***PREND ACTE*** du compte-rendu d'activité ERDF 2015

Annexes : Concession de distribution publique d'électricité : compte-rendu d'activité 2015
(Annexe consultable au service des assemblées)

020-VOIRIE - Travaux rue de la Cordellerie - Acceptation du transfert de maitrise d'ouvrage de la CAGS

POLE : SERVICES TECHNIQUES
SERVICE : Voirie

COMMISSION : Travaux, Espaces publics et Vie urbaine

Rapporteur : Paul-Antoine DE CARVILLE

Exposé des motifs :

Le bailleur 'Mon Logis' ayant terminé ses travaux d'aménagement, va mettre en location des logements, rue de la Cordellerie, d'ici quelques semaines.

Dans le cadre de l'aménagement de cette rue, la ville de Sens a institué, par les délibérations n°2001/10/27 du 8 décembre 2001 et n°DEL0705220017D du 22 mai 2007, une participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.) destinée à financer des travaux d'aménagement de voirie.
A l'occasion de la réalisation de ces travaux, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) souhaite réhabiliter le réseau d'eau pluviale et, pour ce faire, en transférer la maîtrise d'ouvrage à La Commune de SENS en application des dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (article 2 II : *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme*.).
Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement des voiries s'élève à 78 358€ H.T., à la charge de la Commune, et le coût prévisionnel des travaux d'aménagement du réseau d'eaux pluviales s'élève à 27 335 € H.T. à la charge de la CAGS, soit un montant total de 105 693,00 € HT.

Délibération :

VU la décision du Bureau communautaire de la CAGS du 4 mai 2017 valant convention au sens de l'article 2 II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;
VU l'avis de la commission Travaux, Espaces publics et Vie urbaine du 13 juin 2017

Le Conseil municipal à **l'UNANIMITE**

- ***ACCEPTE*** la délégation de maîtrise d'ouvrage demandée par la CAGS ;
- ***AUTORISE*** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante

021-VOIRIE-Recensement du patrimoine viaire communal au 31 décembre 2016

POLE : SERVICES TECHNIQUES
SERVICE : Voirie

COMMISSION : Travaux, espaces publics et vie urbaine/ Finances et Administration Générale

Rapporteur : Paul-Antoine DE CARVILLE

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la préparation des Dotations Globales de Fonctionnement 2018, la préfecture demande une délibération précisant le linéaire de voirie communale de la pénultième année, soit au 31 décembre 2016.

Les longueurs et surfaces de voirie appartenant au domaine public communal sont entérinées chaque année par délibération du Conseil municipal. Conformément à la législation en vigueur, ces linéaires et surfaces correspondent aux espaces circulables appartenant au domaine public communal. Pour l'année 2017, le recensement de ces données totalise au 31 décembre 2016 :

- Longueur cumulée de voirie communale : **144,543 km**
- Surface cumulée de voirie communale : **87,534 ha**
- Surface cumulée de trottoirs : **33,552 ha**

Pour information, le classement et/ou le déclassement des voies au patrimoine du domaine public communal est prononcé par délibération du Conseil municipal, sans enquête publique préalable. Néanmoins cette dernière est requise lorsque le classement ou déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Délibération :

VU l'art. 2334-22 du CGCT,
Considérant le recensement du patrimoine viaire communal au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement 2018,
Considérant le tableau ci-joint énumérant ce recensement.
Vu l'avis des commissions Travaux, espaces publics vie urbaine ; Finances et Administration Générale réunies le 13 juin 2017

Le Conseil municipal à **l'UNANIMITE**

- ***VALIDE*** le tableau joint en annexe

La délibération du Conseil Municipal spécifiant ces données linéaires énumérées ci-dessus devient donc le document officiel pour l'année 2018.

Annexes : *Tableau de l'état des voiries communales*

022-PLANIFICATION – Transfert des procédures de Plan Local d'Urbanisme en cours à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

POLE : ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION : Aménagement du territoire et grands projets

COMMISSION Travaux, espaces publics vie urbaine

Rapporteur : Alain PERETTI

Exposé des motifs :

Conformément à la loi ALUR, la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais depuis le 27 mars 2017.

Le Conseil municipal en date du 13 mars 2017 a prescrit quatre procédures de modification et une déclaration de projet de son PLU.

Ainsi, la commune de Sens ayant engagé la procédure de modification de son PLU avant la date de ce transfert, la CAGS se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à cette procédure.

Délibération :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9;
Vu le PLU approuver le 16 avril 2009;
Vu la délibération n° DEL170313420031 du conseil municipal du 13/03/2017 ayant prescrit la déclaration de projet du PLU en vigueur;
Vu les délibérations n° DEL170313420032, 0033, 0034, 0036 du 13/03/2017 ayant prescrit les modifications du PLU en vigueur ;
Vu l'avis de la commission Travaux, espaces publics vie urbaine réunie le 13 juin 2017

Le Conseil municipal à **l'UNANIMITE**

- ***AUTORISE*** la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à poursuivre les études et achever les procédures engagées par la commune de Sens.

023-ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE – choix des 2 élus référents dans le cadre de l'élaboration du PLUiH

PÔLE : ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE : Planification

Commission : Travaux, espaces publics vie urbaine

Rapporteur : Alain PERETTI

Exposé des motifs :

Le 18 mai 2017, la conférence des maires de l'agglomération du Grand Sénonais s'est tenue pour définir les modalités d'une charte de gouvernance et les objectifs à poursuivre au sein du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Il a ainsi été retenu que le PLUi-H doit être élaboré de manière partagé entre la communauté d'agglomération et les 27 communes membres, afin de traduire spatialement un projet politique territorial, et permettre la réalisation des objectifs communaux, au plus près des attentes et des problématiques des communes et dans le respect des enjeux communautaires définis collectivement.

Pour répondre à cette approche transversale, **une charte de gouvernance** ayant pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration du PLUi-H a été élaborée. Elle sera présentée en Conseil communautaire du 29 juin 2017.

De façon à organiser les réunions publiques et les réunions de communication auprès des communes, cette charte de gouvernance prévoit un découpage de la Communauté d'agglomération en trois secteurs distincts, représentant globalement de grandes entités géographiques :

Secteur Yonne Aval *(7)* :	Courtois-sur-Yonne, Saint-Denis-lès-Sens, Saint-Martin-du-Tertre, Sens, Paron, Gron, Collemiers ;
Secteur Yonne Amont *(10)* :	Etigny, Rosoy, Marsangy, Passy, Rousson, Véron, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Dixmont, Les Bordes,
Secteur de la Vanne *(10)* :	Soucy, Saint-Clément, Voisines, Saligny, Fontaine-la-Gaillarde, Villiers-Louis, Malay-le-Grand, Malay-le-Petit, Noé, Maillot

Ce découpage permet de travailler au plus près de l'identité des territoires et de faciliter l'organisation des réunions. Chaque secteur est composé de 2 élus par commune et un technicien (le DG ou la secrétaire de mairie) qui :

- participent à chacune des étapes d'élaboration du PLUi-H : diagnostic, PADD, OAP, zonage/règlement ;
- contribuent à la décentralisation des débats et des réflexions, à la construction du projet de territoire et à sa traduction dans le PLUi-H ;
- définissent les priorités propres à chaque commune en lien avec les commissions urbanisme communales ;
- assurent le relais d'information entre les commissions urbanisme communales et le comité de pilotage.

Les élus désignés sont les garants de la diffusion d'informations auprès de leurs équipes municipales au fur et à mesure de l'avancée de la démarche.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-8 ;
Vu l'avis de la commission Travaux, espaces publics vie urbaine réunie le 13 juin 2017

Le Conseil municipal à **l'UNANIMITE**

- ***DESIGNE*** Mme Véronique FRANTZ, unique candidate, et M. Alain PERETTI unique candidat, référents dans le cadre de l'élaboration et le suivi du PLUi-H en anticipation du Conseil communautaire du 29 juin 2017 qui entérinera la charte de gouvernance.

024-ESPACES NATURELS, de ENERGIE et MOBILITES - Inscription de voies au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

POLE: ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE : Espaces naturels, de l'énergie et des mobilités

COMMISSION : Travaux, espaces publics vie urbaine

Rapporteur : Célestin N'GOMA

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise à jour par le Conseil départemental de l'Yonne du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) celui-ci comprend des itinéraires traversant le territoire communal,

* **Itinéraire « L'Aqueduc de la Vanne » :**
  · Chemin d'exploitation n° 12 entre la RD 46 et le chemin rural n° 60, dit de la Côte aux Pigeons
  · Chemin rural n° 60 dit de la Côte aux Pigeons entre le chemin d'exploitation n° 12 et la limite communale

* **Itinéraire « Circuit de Saint Bond » :**
  · Chemin de la Cordellerie entre la RD 26 et la rue du Crot
  · Rue du Crot sur toute sa longueur
  · Chemin du Crot sur toute sa longueur

Délibération :

Vu l'article 361-1 du code de l'Environnement
Vu l'avis de la commission Travaux, espaces publics vie urbaine réunie le 13 juin 2017
Considérant le courrier de Mme la Présidente du Comité de Randonnée de l'Yonne (CDRP 89) en date du 10 avril 2017,

Le Conseil municipal à **l'UNANIMITE**

- ***ACCEPTE*** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des voies listées ci-dessus et rapportées sur les deux cartes au 1/25000 produites en annexes :
- ***S'ENGAGE*** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du cheminement et lui conservant son intérêt initial
- ***S'ENGAGE*** à conserver leur caractère public et ouvert aux voies concernées. La commune se réserve le droit d'y réglementer l'accès des véhicules motorisés
- ***PREVOIT*** leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières
- ***ACCEPTE*** le passage des randonneurs pédestres et VTT, ainsi que le balisage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées
- ***S'ENGAGE*** à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits

- ***S'ENGAGE*** à entretenir le cheminement de manière à y assurer le libre passage

Annexes : Cartes des deux itinéraires

025-PETITE ENFANCE - Création d'un guichet unique Petite Enfance et d'une commission d'attribution des places en Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

POLE: SANTE SOLIDARITE FAMILLE PETITE ENFANCE
SERVICE : Petite Enfance

COMMISSION : Politique de la Ville et Vie Quotidienne

Rapporteur : Isabelle VAN ELSLANDE

Exposé des motifs :

Résume : Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville de SENS souhaite créer un guichet unique Petite Enfance et une commission d'attribution des places au sein de ses établissements d'accueil du jeune enfant et de ceux avec lesquels elle a passé convention.

La Ville de SENS souhaite créer un guichet unique Petite Enfance et une commission d'attribution des places au sein de ses établissements d'accueil du jeune enfant et de ceux avec lesquels elle a passé convention.
Le guichet unique Petite Enfance aura une fonction d'observatoire pour recenser les besoins des familles, et d'adapter les réponses proposées par la collectivité.

Ce guichet permettra aux familles de voir leurs démarches facilitées en disposant en un seul lieu :

- D'informations et de conseils concernant les modes de garde Petite Enfance.
- De la possibilité d'y instruire une seule demande sans avoir à solliciter chaque structure.

La commission d'attribution des places au sein des établissements d'accueil du jeune enfant aura pour objectifs de :

- Centraliser les demandes afin de mieux répondre aux besoins des parents sénonais
- Assurer une équité de traitement des demandes
- Favoriser la mixité sociale et la pluralité d'offres dans les modes d'accueil
- Permettre une répartition équilibrée des réponses au sein des différentes structures municipales ou conventionnées.

Les membres de la commission sont :

- Le Maire ou son représentant
- L'Adjoint au Maire en charge de la Famille, de la Petite Enfance et de la Parentalité ou son représentant
- 2 conseillers municipaux
- Le Directeur du Pôle Santé, Solidarité, Famille, Petite Enfance (avec voix consultative)
  La Coordinatrice Petite Enfance Parentalité (avec voix consultative)
  Les Directeurs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de SENS ou conventionné avec elle (avec voix consultative)

- Une éducatrice de Jeunes Enfants du Relais d'Assistants Maternels (avec voix consultative)

VU l'avis émis par la Commission Politique de la Ville et Vie Quotidienne du14 juin 2017 ;
Considérant l'intérêt à caractère général présenté pour la Ville de SENS par la création de la commission d'attribution des places en Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et d'un guichet unique Petite Enfance,

Le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE**

- ***APPROUVE*** la création d'une commission d'attribution des places en Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et d'un guichet unique Petite Enfance
- ***APPROUVE*** le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant prenant en compte ces nouvelles dispositions

Madame le Maire, demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître
Sont candidats :

Mme Samira ALOUI
Mme Muriel BLIN
Mme Lindsay AUDUC

- ***DECIDE*** un vote à main levée, à l'unanimité des membres du conseil municipal

Les candidats obtiennent

Mme Samira ALOUI : 31 voix
Mme Muriel BLIN : 31 voix
Mme Lindsay AUDUC : 2 voix

Le Conseil Municipal à la **MAJORITE**

- ***DESIGNE*** Mme Samira ALOUI et Mme Muriel BLIN conseillères municipales pour siéger au sein de la commission d'attribution des places en Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Annexe : - Focus sur les modifications du règlement de fonctionnement des structures petite enfance
- Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune *Enfant*

026-SANTE SOLIDARITE FAMILLE - Signature d'une Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne et Ville de SENS sur la période 2018-2021

POLE : SANTE, SOLIDARITE, FAMILLE
SERVICE : Famille, Jeunesse et de la Petite Enfance

COMMISSION : Vie quotidienne

Rapporteur : Isabelle VAN ELSLANDE

Résumé : Instaurée au niveau national en 2013, la convention territoriale globale (CTG) est un partenariat entre les Caisses locales d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales. La CTG vise à améliorer l'efficacité, la complémentarité et la visibilité des actions menées par la

Ville et ses partenaires dans les domaines de la famille, de l'accès aux droits et des liens sociaux.
Cette convention définit un projet stratégique global de territoire visant à :

- Clarifier et améliorer l'offre de services aux administrés
- Optimiser l'efficacité des actions menées
- Synthétiser dans un document unique toutes les actions pour plus de cohérence
- Permettre l'évaluation des actions et encourager l'innovation
- Gagner en efficience et rationaliser les encagements contractuels

La Ville de SENS et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne sont des partenaires historiques dans les domaines de la famille, de l'accès aux droits et des liens sociaux. Conformément aux orientations municipales, quatre missions essentielles ont été retenues :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Ce partenariat est matérialisé par différentes conventions d'objectifs et de financement concernant les centres sociaux, les structures petite enfance, le relais d'assistants maternels, les services d'accueil périscolaire, le contrat enfance-jeunesse et la lutte contre le logement indécent.

Ces conventions portées et établies jusque-là séparément par différents services municipaux, verront leur cohérence d'action et leur efficacité optimisées par une convention cadre et une instance unique d'évaluation.

La CTG constitue un cadre politique et stratégique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts en matière de services aux familles, est mobilisé optimisé et évalué.

Ses actions porteront sur

- L'enfance et la jeunesse
- L'accès aux droits
- Le soutien à la parentalité
- L'animation de la vie sociale
- Le logement
- Le handicap

Avec pour objectifs de :

- Agir en cohérence avec le projet global social de la Ville de SENS
- Identifier les besoins prioritaires et de définir les champs d'intervention à privilégier
- Optimiser l'offre de services existante et développer une offre nouvelle en encourageant les projets innovants
- Contribuer à l'attractivité du territoire.

Délibération :

VU l'avis émis par la commission vie quotidienne du 14 juin 2017

Le Conseil municipal à **l'UNANIMITE**

- ***APPROUVE*** la Convention Territoriale Globale de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Sens.

- ***AUTORISE*** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Annexes : - Convention territoriale Globale entre la Ville de SENS et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période de 2017 – 2020

027-HABITAT ET PROJETS URBAINS – Projet Cœur de Ville : Adoption de la charte des terrasses

POLE : ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION : Aménagement du territoire et grands projets

COMMISSION : Vie Quotidienne

Rapporteur : Nicole LANGEL

Exposé des motifs :

Selon le projet Cœur de Ville qui porte à considérer le patrimoine architectural et l'histoire culturelle et intellectuelle du Sénonais comme vecteur de dynamisme et d'attractivité, la Collectivité travaille à la mise en valeur des espaces publics du centre ancien comme cœur de vie.
La charte des terrasses du Cœur de Ville ainsi proposée s'inscrit pleinement dans l'axe de travail « Aménagement, Cadre de vie et Patrimoine » porté sur le traitement des espaces publics, de la voirie, du mobilier urbain, du patrimoine bâti, des transports et déplacements, dans le cadre de l'aménagement du cadre de vie en cohérence avec le respect du patrimoine culturel. L'apport d'un mobilier de qualité sur les terrasses du Cœur de Ville de Sens participe de la cohérence de la composition architecturale et urbaine, de la recherche esthétique et typologique du lieu. Il offre un coup d'œil agréable sur la Ville et amène le visiteur à se rapprocher des établissements. La charte des terrasses garantit l'utilisation d'un mobilier de qualité et le juste ordonnancement de la terrasse, dans sa propre composition et au sein de son environnement architectural et urbain, sur l'ensemble du périmètre indiqué ci-après.

La volonté de la municipalité est d'œuvrer à la requalification et la redynamisation du centre-ville de Sens en mobilisant tous les outils et les dispositifs pertinents ;

Les terrasses de cafés, bars et restaurants constituent un élément majeur du paysage urbain, et un vecteur d'attractivité économique, résidentielle et touristique ;
Il y a lieu de réglementer l'installation des terrasses de cafés et restaurants, et les conditions de circulation au droit de celles-ci ;

Délibération :

Vu l'article R. 610. 5 du Livre VI du nouveau Code Pénal ;
Vu le règlement de voirie départementale ;
Vu l'arrêté municipal en date du 24 juin 1967 règlementant les étalages et les terrasses de café sur le domaine public ;
Vu l'avis de la Commission Vie Quotidienne réunie le 14 juin 2017
Vu l'arrêté ARR1112151998VO ;

Le Conseil municipal à **l'UNANIMITE**

- ***ADOPTE*** la charte ci-annexée, assurant la qualité et la juste ordonnance des terrasses de cafés, bars et restaurants dans le périmètre du Cœur de Ville,

- ***AUTORISE*** la création d'une commission *ad hoc* telle que prévue à l'article 10 de ladite charte.

Annexe : La charte

028-HABITAT et PROJETS URBAINS–Projet Cœur de Ville : Fonds d'aide à l'acquisition, au remplacement et à la mise en conformité du mobilier des terrasses

POLE : ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION : Aménagement urbain et logement

COMMISSION : Vie Quotidienne

Rapporteur : Nicole LANGEL

Exposé des motifs :

La Ville de Sens a décidé d'engager une politique volontariste d'amélioration de l'attractivité et du cadre de vie de son centre-ville. A cette fin, une charte terrasse est proposée et fixe les modalités d'attribution d'un droit de terrasse.

Afin d'accompagner les établissements concernés dans l'acquisition et la mise en conformité de leurs éléments de mobilier (chaises, tables, parasols, stores-bannes), et d'accélérer la transformation attendue par l'application de la charte, il est proposé de mettre en place un fonds d'aide sur la base d'un règlement d'intervention proposé en annexe.

Les terrasses de cafés, bars et restaurants constituent un élément majeur du paysage urbain, et un vecteur d'attractivité économique, résidentielle et touristique

Délibération :

Vu l'avis de la Commission Vie Quotidienne réunie le 14 juin 2017

Vu la délibération du 19 juin 2017 relative à l'adoption de la charte des terrasses du Cœur de Ville ;

Le Conseil municipal à **l'UNANIMITE**

- **AUTORISE** la création d'un fonds d'aide à l'acquisition, au remplacement et à la mise en conformité du mobilier des terrasses des cafés, bars et restaurants dans le périmètre du Cœur de Ville,
- **ADOPTE** le règlement d'intervention ci-annexé ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017 pour un montant de 30.000 €.
- ***ALLOUE***, une subvention à l'établissement Café des Halles, M. Labergère ou toute personne morale s'y substituant, une subvention de 4 600€, pour son opération de terrasse dont le budget global s'élève à 18 400€ HT

Annexe : Règlement

029-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Subvention de fonctionnement 2017 à l'association « Espace commercial de la Madeleine »

POLE : ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION : Développement économique, commercial et emploi

COMMISSION Vie quotidienne et Finances et Administration Générale

Rapporteur : Nicole LANGEL

Exposé des motifs :

L'association « Espace commercial de la Madeleine » est une union commerciale de quartier qui a pour objectif de développer l'attractivité commerciale des boutiques situées rue d'Alsace Lorraine au moyen d'un programme d'animations dynamiques.

La Ville de Sens souhaite renouveler son soutien à l'association pour l'accompagner dans cette démarche.

Par son soutien financier, la ville entend ainsi encourager le développement du commerce de proximité.

Sur la base des éléments présentés par l'association pour 2017, la Ville de Sens pourrait subventionner l'association « Espace commercial de la Madeleine » à hauteur de 4 000 € afin de contribuer au financement du programme d'animations commerciales.

Délibération :

Vu la demande de subvention en date du 28 mars 2017,
Vu l'avis émis par la Commission Finances et Administration Générale réunie le 13 juin 2017 ;
Vu l'avis émis par la Commission Vie quotidienne réunie le 14 juin 2017.

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE**

- ***ATTRIBUE*** à l'association « Espace commercial de la Madeleine » au titre de 2017, une subvention de 4 000 €,

- ***IMPUTE*** la dépense correspondante sur le budget 2017 de la Ville de Sens (article 6574).

030-EDUCATION - Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires

PÔLE : RESSOURCES HUMAINES ET ACTIONS EDUCATIVES ET SPORTIVES
SERVICE : Enfance et Education

Commission : Vie Quotidienne

Rapporteur : Pascale LARCHE

Exposé des motifs :

Depuis septembre 2015, la ville de Sens a mis en place un Portail Famille. Toujours soucieuse d'être au plus proche et à l'écoute des familles en facilitant leurs démarches, la ville de Sens a souhaité améliorer ses pratiques en évoluant vers un nouveau système de réservation et de paiement des activités périscolaires (accueil du matin, restauration et accueil du soir) ainsi que le centre de loisirs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, avec la création d'une régie de recettes.

Ce nouveau système fonctionne sur le principe du prépaiement. Ainsi, les familles qui inscrivent leurs enfants aux activités de la direction Enfance-Éducation s'acquittent de leur facture au moment de l'inscription.

Toujours dans un souci de simplification et pour éviter de se déplacer au service Enfance-Éducation, même si cela reste possible, les réservations et le paiement peuvent être effectués via internet.

Après une année d'application des modalités d'utilisation des services proposés dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'ajuster les règles de fonctionnement pour répondre au mieux à la fois aux besoins des familles et aux exigences de gestion du service.

C'est pourquoi il vous est proposé de modifier le règlement intérieur du service périscolaire (en annexe), notamment les dispositions relatives aux délais de réservation, d'annulation et de facturation. De plus, le service extrascolaire en période de vacances fait l'objet d'un règlement particulier.

Délibération :

Vu l'avis de la commission Vie Quotidienne réunie le 14 juin 2017 ;

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- ***ADOPTE*** le règlement intérieur du service périscolaire pour une mise en application à compter du jour où la présente délibération sera devenue exécutoire.

Annexe : Règlement intérieur du service périscolaire.

Détail des votes :
Nombre de votants : 33

Pour : 27
Contre :
Abstentions, blancs, nuls : 6 (Mmes WEECKSTEEN, LENAIN, ALOUI, et MM. CHABROUX, CARRE, PERNUIT)
Nombre de suffrages exprimés : 27

031-EDUCATION - Modification du Règlement intérieur des accueils extrascolaires

PÔLE : RESSOURCES HUMAINES ET ACTIONS EDUCATIVES ET SPORTIVES
SERVICE : Enfance et Education

Commission : Vie Quotidienne

RAPPORTEUR : Pascale LARCHE

Exposé des motifs :

Il est proposé de fixer un règlement intérieur propre au service extrascolaire pour les raisons suivantes :

- Spécificité du centre de loisirs hors périodes scolaires par rapport au service périscolaire ;
- Modalités d'accueil et taux d'encadrement différents ;
- Inscriptions et tarifs différents.

Ce nouveau règlement qui vous est présenté en annexe permettra aussi une meilleure lisibilité de la structure et une meilleure communication auprès des familles.

Délibération :

Vu l'avis de la commission Vie Quotidienne réunie le 14 juin 2017 ;

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE**

- ***ADOPTE*** le règlement intérieur du service extrascolaire (Centre de loisirs) pour une mise en application à compter du jour où la présente délibération sera devenu exécutoire.

Annexe : Règlement intérieur du service extrascolaire

032-EDUCATION : Conventions Intercommunales de répartition des charges d'enseignement pour chaque année scolaire

PÔLE : RESSOURCES HUMAINES ET ACTIONS EDUCATIVES ET SPORTIVES
SERVICE : Enfance et Education

Commission : Vie Quotidienne et Finances, Administration Générale

RAPPORTEUR : Pascale LARCHE

Exposé des motifs :

Vu les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, telles qu'introduites ou modifiées par les articles 87 et 89 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et par l'article 113 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relatives à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques et privées ;
Considérant les différentes dérogations accordées pour permettre, d'une part, de scolariser des enfants dont les parents sont domiciliés à SENS dans les écoles situées dans une autre commune et d'autre part, de scolariser à Sens des enfants domiciliés dans les communes voisines ;

Délibération :

Vu l'avis émis par la commission Vie Quotidienne réunie le 14 juin 2017
Vu l'avis émis par la commission des Finances, Administration Générale réunie le 13 juin 2017

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE**

- ***AUTORISE*** Madame le Maire à signer les conventions intercommunales de répartition des charges d'enseignement pour chaque année scolaire.
- ***DIT*** que les dépenses et recettes seront imputées sur chaque budget annuel correspondant.

Annexe : Frais de scolarité année scolaire 2014/2015

FRAIS DE SCOLARITE ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

RECETTES

DEROGATIONS "EXTERIEUR A SENS		
COMMUNE D'ORIGINE	NBRE D'ELEVES	**coût d'un élève : 696,92 €**
COURLON/YONNE	1	696,92 €
LAILLY	2	1 393,84 €
LES CLERIMOIS	2	1 393,84 €
MAILLOT	1	696,92 €
PARON	2	1 393,84 €
SAINT CLEMENT	4	2 787,68 €
SAINT MARTIN DU TERTRE	5	3 484,60 €
VILLECIEN	1	696,92 €
VILLENAVOTTE	3	2 090,76 €
VILLEROY	2	1 393,84 €
TOTAL	**23**	**16 029,16 €**

DEPENSES

DEROGATIONS "SENS A EXTERIEUR"			
COMMUNE DEMANDEE	NBRE D'ELEVES	**coût d'un élève**	
COURTENAY	3	348 €	1 044 €
GRON	2		0 €
JOIGNY	1	378,21 €	378,21 €
MAILLOT	4	593,00 €	2 372 €
MALAY LE GRAND	5	750 €	3 750 €
PARON	6	840,00 €	5 040 €
SAINT CLEMENT	11	830 €	9 130 €
SAINT MARTIN DU TERTRE	2	958 €	1 628,60 € *
SALIGNY	3		0 €
SOUCY	5	800 €	4 000 €
TOTAL	**42**		**27 343 €**

* PRIX ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 - (le coût 2015/2016 pas encore communiqué
*1 enfant calculé sur 7/10

033-EDUCATION - Montant de la contribution de la commune de résidence par élève dans le cadre de la prise en charge des frais de scolarité – Année scolaire 2015/2016 et 2016/2017

PÔLE : RESSOURCES HUMAINES ET ACTIONS EDUCATIVES ET SPORTIVES
SERVICE : Enfance et Education

Commission : Vie Quotidienne

Rapporteur : Pascale LARCHE

Exposé des motifs :

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 prévoit que, sous certaines conditions, la commune de résidence prend en charge les frais de scolarité des élèves domiciliés sur son territoire mais scolarisés dans une autre commune dite commune d'accueil. Elle participe en cela aux dépenses de fonctionnement des écoles dont le détail est fourni dans le tableau annexe.

Le coût moyen d'un élève est calculé à partir des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune d'accueil à l'exclusion des activités périscolaires. Les comptes administratifs 2015 et 2016 sont pris comme références.

Délibération :

Vu l'avis émis par la commission Vie Quotidienne réunie le14 juin 2017,
Vu l'avis émis par la commission des Finances, Administration Générale réunie le 13 juin 2017,

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE**

- ***APPROUVE*** le coût moyen de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires publics de Sens, au titre des années scolaires 2015/2016 et 2016/2017.
- ***DECIDE*** que la contribution des communes de résidence aux frais de scolarité de chaque élève scolarisé à Sens est fixée à 803,40 € pour 2015/2016 et 824,10 € pour 2016/2017.
- ***DIT*** que les recettes seront imputées sur le budget 2017 de la Ville au compte 7474 : participation des communes.

034-EDUCATION - Legs BEAUCHAMP Attribution de bourses au titre de l'année 2016-2017.

PÔLE : RESSOURCES HUMAINES ET ACTIONS EDUCATIVES ET SPORTIVES
SERVICE : Enfance et Education

Commission : Vie Quotidienne

Rapporteur : Pascale LARCHE

Exposé des motifs :

Par testament olographe du 28 Janvier 1970, M. Paul BEAUCHAMP a fait donation de ses biens à la Ville de SENS, à charge par celle-ci d'en répartir chaque année les revenus de la manière suivante :

- 50 % au profit des personnes âgées secourues du Centre Communal d'Action Sociale
- 50 % sous forme de dons en espèces à plusieurs élèves des établissements publics d'enseignement secondaire et technique, garçons et filles méritants, continuant leurs études, de famille de situation modeste habitant SENS depuis plus de 3 ans, à désigner par la Ville après avis des Chefs d'Etablissements sur consultation des Conseils des Professeurs.

Les attributions de cette bourse dépendent des critères suivants :

- L'assiduité de l'élève ;
- La motivation ;
- Le quotient familial de la famille ;
- L'avis des Chefs d'Etablissements.

Selon les années, cette bourse peut concerner de 10 à 25 élèves.
Elle sera attribuée en fonction des dividendes perçus par la Ville de Sens comme définis par le testament de Mr BEAUCHAMP, dans la limite d'un budget de 12 500 €.

Délibération :

Vu le testament olographe du 28 Janvier 1970, M. Paul BEAUCHAMP relatif à la donation de ses biens à la Ville de SENS,
Vu l'avis de la commission Vie Quotidienne réunie le 14 juin 2017

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE**

- ***APPROUVE*** la répartition du revenu du legs Beauchamp en fonction du quotient familial comme indiqué ci-après :

Quotient familial	Montant de la Bourse
0 à 699.99 €	450 €
700 à 1 000 € et plus	400 €

- ***ATTRIBUE*** une bourse aux 22 élèves respectant les critères définis ci-dessus.
- ***DIT*** que cette dépense sera imputée au compte 127 23 6714 BEAU du budget 2017 de la Ville.

Sortie de M. DUPRE

035-EDUCATION-Participation de la Ville aux Dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles-Ecoles privées Jeanne d'Arc & Sainte Paule-Année 2016/2017

PÔLE : RESSOURCES HUMAINES ET ACTIONS EDUCATIVES ET SPORTIVES
SERVICE : Enfance et Education

Commission : Vie Quotidienne et Finances, Administration Générale

RAPPORTEUR : Pascale LARCHE

Exposé des motifs :

Résume : En application de délibérations antérieures et du contrat d'association signé entre l'Etat et l'Ecole Privée Jeanne d'Arc, la Ville verse chaque année une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées Jeanne d'Arc et Sainte Paule calculée conformément au Code de l'Education en fonction des effectifs des élèves sénonais accueillis et du dernier montant connu des dépenses consacrées par la Ville au fonctionnement des écoles publiques du premier degré.

En application des délibérations du Conseil Municipal des 20 décembre 1978, 10 février 1981 et 27 juin 1985 et du contrat d'association entre l'Etat et l'école privée Jeanne d'Arc signé le 31 août 1985, la Ville de Sens assure les dépenses de fonctionnement assumées pour les élèves domiciliés à Sens par les écoles privées Sainte Paule et Jeanne d'Arc (conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 du 22 avril 1960).
Par ailleurs, par délibération n°2004/05/27 en date du 8 juillet 2004, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention définissant les conditions de partenariat entre la Ville de Sens et l'OGEC Saint-Etienne.
Cette participation est obligatoire en application des dispositions des articles L442-5 et suivants du Code de l'Education.
En aucun cas la contribution communale ne peut dépasser le montant des crédits consacrés par élève aux dépenses de fonctionnement des établissements publics, calculés d'après le compte administratif de l'année précédente.

Délibération :

Vu les articles L442-5 et suivants du Code de l'Education,
Vu la commission «vie quotidienne réunie le 14 juin 2017
Vu la commission des «Finances, Administration Générale» réunie le 13 juin 2017

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE**

- ***ATTRIBUE*** pour l'année scolaire 2016/2017 aux écoles privées de Sens les sommes de

  - 221 620.56€ à l'école Jeanne d'Arc
  - 65 510.48€ à l'école Sainte Paule

Selon le tableau suivant :

Année scolaire	2015/2016		2016/2017	
Coût par élève	696,92 €		696,92	
Calcul	**Nombre d'élèves**	**Subvention de la Ville**	**Nombre d'élèves**	**Subvention de la Ville**
Jeanne d'arc	307	213 954,44 €	318	221 620,56 €
Sainte Paule	92	64 116,64 €	94	65 510,48 €

- ***DIT*** que les dépenses seront imputées respectivement aux comptes n° 532 20 6574 JARC & 532 20 6574 SPAU du budget de la Ville

Retour de M.DUPRE

036-SPORTS - Subventions de fonctionnement 2017 des associations sportives

PÔLE : RESSOURCES HUMAINES ET ACTIVITES EDUCATIVES ET SPORTIVES
SERVICE : Sports

COMMISSION : Vie Quotidienne et Finances, Administration Général

Rapporteur : Jean-Pierre CROST

Exposé des motifs :

Le modèle français d'organisation sportive repose sur le principe que le développement des activités physiques et sportives est un objectif d'intérêt général, auquel contribuent l'État, les collectivités et l'ensemble des acteurs de la société civile.
Les subventions de fonctionnement allouées par la ville de Sens à chaque association sportive civile ou scolaire sénonaise participent à ce développement et sont déterminées en fonction de plusieurs critères :

- Le nombre de licenciés avec un coefficient différent selon l'âge du licencié ou sa catégorie (loisirs, plus de 16 ans, moins de 16 ans) :
- Le nombre de kilomètres parcourus en déplacement pour l'ensemble des compétitions

Délibération :

Vu l'avis émis par la commission Finances et Administration Général réunie le 13 juin 2017
Vu l'avis émis par la commission Vie Quotidienne réunie le 14 juin 2017

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE**

- ***DECIDE*** d'attribuer, au titre de l'année 2017, aux associations évoquées au travers du tableau ci-annexé, les subventions de fonctionnement dont les montants sont précisés ;
- ***IMPUTE*** les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville de Sens pour l'exercice 2017.

Annexe : Tableau subventions de fonctionnement - Année 2017

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Aéro club de Sens	570€
Aéro model club de Sens	380€
All Sens Aikido	400€
All Sens gymnastique	5 430€
All Sens judo	7 730€
All Sens karaté	6 330€
AS karting de Sens	1 940€
Entente Pêcheurs du Sénonais	690€
Canoé Kayak Club de Sens	2 050€
Centre des Planeurs du Sénonais	940€
Golf Club Agglomération Sénonaise	460€
Compagnie des Archers Sénons	720€
AS Constructeurs Amateurs aéronefs	700€
Ecurie Brennus	540€
Elan Sens Paron Basket	7 500€
Eveil Sénonais	1 800€
Football club de Sens	24 730€
Amicale Franco Portugais foot	1 370€
Club Sénonais de Gym Volontaire	600€
Haltérophilie Club Sénonais	220€
Hand ball club de Sens	6 530€
Jeunesse Sénonaise	680€
Paron Sens Escrime	280€
Patriote Sénonaise	3 310€
Racing Club de Sens	1 340€
Rugby Club sénonais	15 500€
Sens Arts Martiaux Aikido	600€
Sens Arts Martiaux Boxe française	440€
Sens Arts Martiaux judo	660€
Sens Arts Martiaux Karaté	600€
Sens natation	5 610€
Sens triathlon	4 090€
SOC Badminton	1 920€
SOC Volley ball	11 340€
Sporting Moto Club Sens	520€
Stade Sénonais Pétanque	1960€
Tennis club de Sens	3 010€
Union Athlétique Sénonaise	6 270€
U.S. des Cheminots Sénonais	1 170€
Vélo club du sénonais	10 440€
VTT Club sénonais	1 720€
Ycone	1 760€
A.S. collège et lycée Saint Etienne	240€
A.S. collège Ch. Plaisants	530€
A.S. collège Mallarmé	270€
A.S. collège Montpezat	590€
A.S. lycée Janot	1 070€
TOTAL	**147 550 €**

037-SPORTS - Subventions projets versées aux associations sportives

PÔLE : Ressources humaines et activités éducatives et sportives
SERVICE : Sports

COMMISSION : Vie Quotidienne et Finances, Administration Général

Rapporteur : Jean-Pierre CROST

Exposé des motifs :

Afin de favoriser le développement du sport associatif sénonais, la Ville de Sens soutient financièrement les associations sportives sur les domaines d'actions suivants :

- Accessibilité à la pratique sportive
- Soutien au sport féminin
- Sport et handicap
- Sport dans les quartiers
- Développement et promotion des pratiques sportives (organisation de manifestations sportives, parrainage et aide aux jeunes talents, acquisition de matériel....)

Ainsi, suite aux demandes d'aides à projets déposées, dix-sept associations sont éligibles à une subvention

Délibération :

Vu l'avis émis par la commission Finances et Administration Général réunie le 13 juin 2017
Vu l'avis émis par la commission Vie Quotidienne réunie le 14 juin 2017

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations évoquées au travers du tableau ci-annexé, dont le montant est précisé dans ce même tableau

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017 de la Ville de Sens

Annexe : Tableau subventions projets

ANNEXE

Tableau subventions projets

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTIONS
Aéro club de Sens	600€
Aéro model club de Sens	400€
Alliance Sens judo	1 200€
AS karting de Sens	3 000€
Entente Pêcheurs du Sénonais	250€
Centre des Planeurs du Sénonais	1 550€
Compagnie des Archers Sénons	3 000€
Eveil Sénonais	635€
Football club de Sens	1 000€
Les Sens ciel	500€
Sens triathlon	1 900€
SOC Badminton	400€
Sporting Moto Club Sens	1 000€
Stade Sénonais Pétanque	1 000€
Tennis club de Sens	1 000€
Union Athlétique Sénonaise	1 000€
Vélo club du sénonais	500€
TOTAL	**18 935€**

038-SPORTS - Subventions liées aux conventions pluriannuelles d'objectifs versées aux associations sportives

PÔLE : RESSOURCES HUMAINES ET ACTIVITES EDUCATIVES ET SPORTIVES
SERVICE : Sports

COMMISSION : Vie Quotidienne et Finances, Administration Général

Rapporteur : Jean-Pierre CROST

Exposé des motifs :

Le sport de haut niveau est soutenu par la Ville de Sens sur la base de conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec différentes associations sportives sénonaises.
Quatre conventions sont actives et génèrent pour 2017 les subventions suivantes :

- Alliance Sens Gymnastique : 9 000€

- Alliance Sens Judo : 9 000€
- Handball Club de Sens : 16 000€
- Union Athlétique Sénonaise : 9 000€

Après étude du rapport d'activité de l'association Sens Natation, il est fait constat d'une diminution des performances sportives, d'un net recul du club au classement national ainsi que de la perte de son leadership au niveau départemental. Il convient donc, conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs actuellement en vigueur, de revoir à la baisse, par avenant, le montant initial alloué à cette association le faisant passer de 13 000€ à 9 000€.

Délibération :

Vu les articles L. 100-1 et L. 100-2 du Code du Sport
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001
Vu l'avis émis par la commission Finances et Administration Général réunie le 13 juin 2017
Vu l'avis émis par la commission Vie Quotidienne réunie le 14 juin 2017

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE**

- ***ATTRIBUE*** au titre de l'année 2017, des subventions ci-dessus définies, à chacune des associations concernées par une convention pluriannuelle d'objectifs
- ***AUTORISE*** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention modifiant la somme allouée à l'association Sens Natation
- ***IMPUTE*** les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville de Sens pour l'exercice 2017.

039-VIE CULTURELLE-Attribution d'une subvention à l'Association-Développement et du Rayonnement des Musées de Sens (ADERAMUS)

POLE : VIE CULTURELLE
SERVICE : Vie culturelle, de l'animation locale et du jumelage

COMMISSION : Vie Quotidienne

Rapporteur : Bernard ETHUIN-COFFINET

Exposé des motifs :

L'association ADERAMUS organise au mois d'octobre prochain, le 2ème colloque sur le mécénat, dans les locaux du CEREP de Sens.
Pour rappel, le 1er colloque sur le mécénat a permis de collecter 4 200 € auprès de particuliers (et une entreprise de Sens). Ces fonds ont contribué à la restauration du tableau de David « Jupiter et Antiope » ainsi qu'à l'achat d'un chevalet spécifique permettant d'exposer l'œuvre recto-verso.
L'objectif attendu du second colloque est de stimuler le don des entreprises. Ces dons permettraient, de façon idéale, d'organiser une salle dédiée à Napoléon au sein du musée.
De plus, un travail important de communication, de monstration des œuvres du musée, de parcours culturel, est envisagé par l'association afin de promouvoir Sens auprès des touristes étrangers, notamment japonais et chinois.
Le budget de ces projets s'élève à 3 250 €.
L'association ADERAMUS sollicite de la ville de Sens une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Délibération :

Vu la demande de subvention effectuée par ADERAMUS ;
Vu l'avis des membres de la Commission Vie quotidienne réunie le 14 juin 2017

Le Conseil municipal à la **MAJORITE DES SUFFRAGES**

- ***ATTRIBUE*** une subvention à ADERAMUS pour un montant total de 2 500 €.
- ***DIT*** que les crédits sont inscrits au Budget 2017 de la Ville de Sens.

Détail des votes :
Nombre de votants : 33
Pour : 27
Contre : 6 (Mmes WEECKSTEEN, LENAIN, ALOUI, et MM. CHABROUX, CARRE, PERNUIT)
Abstentions, blancs, nuls :
Nombre de suffrages exprimés : 33

040-MUSEE-CEREP-Transfert dans les collections de la ville du mobilier archéologique issu des opérations réalisées à SAINT-VALERIEN « Rue du Gâtinais » parcelle F 1575; 2009/149 du 11 août 2009 et 2010/95 du 20 mai 2010 « 27 rue du Gâtinais » ; 2011/143 du 16 juin 2011 et 2012/26 du 17 janvier 2012 « 33 rue du Gâtinais » et 2008/195 du 25 novembre 2008 « Chemin de César »).

POLE : TOURISME ET CULTURE
SERVICE : Musées / CEREP

COMMISSION : Vie quotidienne

Rapporteur : Bernard ETHUIN-COFFINET

Exposé des motifs :

La ville de SENS pour les Musées peut solliciter le transfert à titre gratuit et en pleine propriété, des objets archéologiques découverts lors des fouilles réalisées à SAINT-VALERIEN arrêté de prescription n°2011/89 du 19 avril 2011 et 2012/25 du 17 janvier 2012 ; 2009/149 du 11 août 2009 et 2010/95 du 20 mai 2010 ; 2011/143 du 16 juin 2011 et 2012/26 du 17 janvier 2012 et 2008/195 du 25 novembre 2008, selon la lettre de la préfecture de Région ci-annexée.
Une partie des objets de Saint-Valérien provient de puits romains, ce qui permet une conservation exceptionnelle de certaines pièces en bois ou en métal et tout particulièrement de la statue d'Epona qui est une pièce unique en France. La vaisselle métallique qui l'accompagne est tout aussi remarquable et enrichissante, ces objets sont déjà présentés dans les vitrines du musée. Les objets les plus remarquables entrent dans les collections inaliénables des Musées de Sens et le reste des objets entre dans les collections documentaires qui constituent une base essentielle pour les chercheurs, étudiants...
Afin que ce mobilier archéologique intègre de façon pleine et entière les collections municipales, il doit faire l'objet d'un transfert de propriété.

Délibération :

VU l'article L.541-7 du code du patrimoine,
VU l'avis émis par la Commission Vie Quotidienne réunie le 14 juin 2017

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE**

- ***AUTORISE*** Madame le Maire à solliciter le transfert à titre gratuit et en pleine propriété, des objets archéologiques découverts sur les sites de SAINT-VALERIEN.

041-MUSEES-CEREP-Transfert dans les collections de la ville du mobilier archéologique issu des opérations réalisées à EVRY « Popeline » et « Maison Blanche » COURTOIS-SUR-YONNE « Les Abbayes » -MIGENNES « Eglise Saint-Pancrace »

POLE : TOURISME ET CULTURE
SERVICE : Musées / CEREP

COMMISSION : Vie quotidienne

Rapporteur : Bernard ETHUIN-COFFINET

Exposé des motifs :

La ville de SENS pour les Musées peut solliciter le transfert à titre gratuit et en pleine propriété, des objets archéologiques découverts lors des fouilles réalisées à EVRY « Popeline » et « Maison Blanche » (arrêté de prescription n°2008/150 du 8 août 2008) ; COURTOIS-SUR-YONNE « Les Abbayes » (arrêté de prescription n°2013/340 du 12 août 2013) ; MIGENNES « Eglise Saint-Pancrace » (arrêté de prescription n°2013/442 du 24 décembre 2013), selon la lettre de la préfecture de Région ci-annexée.
Ces ensembles viendront enrichir les collections permanentes mais aussi les collections documentaires des Musées qui constituent une base essentielle pour les chercheurs, étudiants...
Afin que ce mobilier archéologique intègre de façon pleine et entière les collections municipales, il doit faire l'objet d'un transfert de propriété.

Délibération :

VU l'article L.541-7 du code du patrimoine,
VU l'avis émis par la Commission Vie Quotidienne réunie le 14 juin 2017

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE**

- ***AUTORISE*** Madame le Maire à solliciter le transfert à titre gratuit et en pleine propriété, des objets archéologiques découverts sur les sites d'EVRY, COURTOIS-SUR-YONNE et MIGENNES

042-RESSOURCES HUMAINES - Fixation des taux de promotion

POLE: RESSOURCES HUMAINES ET DES ACTIVITES EDUCATIVES ET SPORTIVES
SERVICE : Ressources Humaines

COMMISSION : Finances et Administration Générale

Rapporteur : Charles-Hervé MOREAU

Exposé des motifs :

Au regard des tableaux d'avancements prévisionnels de l'année 2017, il apparait que les avancements au grade de catégorie B – principal 1ère classe présentent un blocage du cumul de plusieurs facteurs :

- Le faible nombre d'agents présents dans les grades dits « d'entrée »
- Le faible nombre d'agents remplissant les conditions pour accéder au grade
- Les règles de proportionnalités imposées par les textes
- Les effets de la mutualisation, avec le transfert à la CAGS d'agents de cette catégorie

A ces facteurs s'ajoute le quota de 50% voté pour accéder à ce grade.
Ainsi, afin de ne pas pénaliser les agents pouvant prétendre à une promotion, qui risquent d'être bloqués pour plusieurs années, il est proposé de modifier le quota d'accès à ce grade pour le passer de 50% à 100%.

Délibération :

Vu l'avis du comité technique paritaire du 15 juin 2017

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITE**

- ***ACCEPTE*** ces modifications de taux de promotion.

Annexe : tableau relatif aux taux de promotion

Fin de la séance à 20h50

Etabli à l'Hôtel de Ville de SENS, le 20 juin 2017

MAIRIE DE SENS YONNE

Le Maire de Sens,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Sénonais,
Marie-Louise FORT

AFFICHE A L'HOTEL DE VILLE DE SENS LE